

# ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

## EXPOSÉ des DIFFÉRENTS ESSAIS D'EMPRISONNEMENT CELLULAIRE ET DE LEURS RÉSULTATS EN EUROPE ET AUX ÉTATS-UNIS.

Par

M. Charles LUCAS

Février 1844

La discussion sur la réforme pénitentiaire nous a semblé, dit M. Charles Lucas, depuis longtemps épuisée sous le point de vue *spéculatif*, et nous nous sommes abstenu par ce motif d'y revenir devant l'Académie. Mais les faits à étudier, les observations à recueillir, les résultats à constater par le témoignage de l'expérience pratique, tel est le point qui intéresse de jour en jour et de plus en plus la curiosité scientifique, au fur et à mesure que les essais se multiplient et que les années viennent fortifier les conséquences de l'épreuve.

Notre honorable confrère, M. Benoiston de Châteauneuf, a lu à l'Académie un mémoire sur le *système pénitentiaire*, dans lequel il s'est proposé, à l'égard des deux systèmes d'isolement de jour et de nuit, ou de nuit seulement, avec le travail en commun et la règle du silence, vulgairement connus sous les noms de système pennsylvanien et de système d'Auburn, « de reprendre les principaux faits, de les soumettre, d'après les documents que l'on possède, à un examen sévère, à un contrôle rigoureux, qui décide le doute et fixe l'incertitude où l'on est encore. »

Personne n'est plus convaincu que nous de l'utilité du but que s'est proposé notre honorable confrère ; mais nous le prions de nous permettre de soumettre à l'Académie et à lui-même les observations qui ne sauraient nous faire admettre les conclusions de son mémoire, ni ratifier par notre silence le jugement qu'il a cru pouvoir prononcer.

Pour déterminer d'abord les limites de la discussion, M. Lucas résume brièvement le programme de la théorie de l'emprisonnement, tel qu'il l'a conçu et défini dans son grand ouvrage (*De la Théorie de l'emprisonnement*, 3 vol. in-8°. 1836) ; et, après avoir montré que des six parties dont il se compose, concernant les détenus avant jugement, les petits délinquants, les condamnés à long terme, les passagers, les jeunes détenus et les libérés, il y avait cinq parties sur lesquelles les publicistes et les praticiens étaient aujourd'hui généralement d'accord : « Nous arrivons, dit-il, à cette importante conclusion, que la réforme pénitentiaire n'est plus aujourd'hui ce qu'elle était encore il y a peu d'années, un mot vague, indéterminé, que chacun acceptait, honorait comme l'expression d'un besoin social, mais sans pouvoir en définir le sens, en marquer le but, en

tracer le cadre, en développer le programme, en mesurer l'horizon. Aujourd'hui le cadre est tracé, le programme est connu, et ce n'est plus que sur un seul point, celui du système applicable aux condamnés à long terme, que surgit la controverse. »

Mais, sur ce point, M. Lucas expose les motifs qui ne lui permettent pas d'admettre qu'on réduise la question du système pénitentiaire, applicable aux condamnés à long terme, à une question d'option entre les deux systèmes américains, soit d'Auburn, soit de Philadelphie.

C'est après ces considérations préliminaires qu'il arrive à l'examen des résultats de l'emprisonnement cellulaire, d'abord aux États-Unis.

Les sympathies de M. Benoiston de Châteauneuf pour le système pennsylvanien s'expliquent par la date arriérée des documents qu'il a consultés et des faits qu'il a cités.

En 1832, à l'époque de la visite de MM. de Beaumont et de Tocqueville, le pénitencier de l'Est à Philadelphie venait de recevoir les premiers éléments de sa population : il ne comptait encore que 91 détenus. Deux ans plus tard, en 1834, lorsque M. Crawford, commissaire anglais, s'y rendit, ce pénitencier n'avait encore qu'une bien courte existence, et ne comptait que 183 détenus seulement. Un an après M. Crawford arriva M. le docteur Julius, qui fut suivi, en 1836, par MM. Demetz et Ramon de la Sagra. « L'expérience, dit un des plus consciencieux partisans du système philadelphien, converti depuis par l'autorité des faits (M. le docteur Verdeil, *de la Reclusion*, p.v.), l'expérience était trop récente pour qu'il fût possible de découvrir tous les effets du nouveau système, et ces commissaires ne purent voir que le beau côté, c'est-à-dire le calme, l'ordre et la discipline. Mais le côté fâcheux, la perte de la raison du reclus et le peu d'effet de ce même système sur l'amendement du coupable, ainsi que les frais énormes qu'il entraînait inévitablement, ils ne purent le constater. »

Cependant la déclaration du rapport de 1834, fait par M. Crawford à lord Duncannon, que le système cellulaire n'avait opéré à Philadelphie aucun effet fâcheux sur l'esprit des détenus qui y étaient soumis, fut alors, et depuis, vivement critiqué en Angleterre et l'organe le plus puissant de la presse anglaise, le *Times*, disait encore récemment : « M. Crawford se trompa ou fut trompé. »

Ce qu'il y a de certain, c'est que, l'année suivante, le docteur Julius constatait onze cas de démence dans ce pénitencier de Philadelphie ; mais, comme il avait accueilli trop facilement la déclaration qu'on lui avait faite que ces onze cas provenaient de l'admission de détenus aliénés dans ce pénitencier, M. Ramon de la Sagra relevait l'année suivante, sur les lieux mêmes, l'inexactitude de cette déclaration en ces termes :

« En 1835, on a constaté à Cherry-Hill, le pénitencier de l'est de Philadelphie, onze cas de démence provenant, sans aucun doute, de l'influence funeste du régime, et non, ainsi que le suppose M. le docteur Julius, de l'admission des détenus aliénés dans cette prison (Lettre du directeur de la *Revue britannique*, 1837).

Cependant, jusqu'en 1837, aucun renseignement n'avait encore été officiellement donné dans les rapports des inspecteurs du pénitencier de Philadelphie, relativement aux cas d'aliénations mentales qui avaient pu s'y présenter. Mais, en 1837, le médecin du pénitencier ayant dit, page 12 de son rapport : « Les quatorze cas de folie rapportés dans la table, doivent être attribués à cette cause (*And that the 14 cases of dementia reported in the medical table are referable to this cause*), c'est-à-dire au vice honteux. » C'est alors que les inspecteurs du pénitencier, forcés de rompre le silence, déclarèrent, page 6 de leur rapport : « Chaque année il y a des cas de démence résultant d'une conduite vicieuse ; mais, en général, la démence cède aux remèdes par lesquels on la combat » (*Cases of dementia, the effects of vicious conduct, occur every year : but they usually yield to*

*medical remedies.* ).

Cet aveu tardif et forcé, qui n'arrivait qu'après le départ de tous les commissaires européens qui avaient successivement visité le pénitencier de Philadelphie, fit une grande sensation aux États-Unis. Dans son rapport annuel publié en 1838, sur la situation de tous les pénitenciers américains en 1837, la société de Boston se demandait : Comment les inspecteurs du pénitencier de Philadelphie n'avaient-ils rien communiqué au public jusqu'à cette époque sur un fait aussi extraordinaire ? Pourquoi n'avaient-ils pas publié la table annexée au rapport du médecin, et nécessaire à l'explication des cas d'aliénation ?

L'année suivante 1838, il fallut enfin céder aux réclamations de l'opinion publique, et publier la table des cas d'aliénation, qui, de 14 sur une population de 386 détenus en 1837, s'étaient élevés à 18 sur 387 en 1838, dont 8 parmi les blancs, 10 parmi les noirs. Ces 18 cas offraient 13 cas de démence aiguë, 2 monomanies, 1 manie, 2 hallucinations.

Dans le rapport suivant des inspecteurs, le onzième pour l'an 1839, la table publiée avec le rapport du médecin présente pour cette année, sur une population de 417 détenus, 26 cas, dont 13 parmi les blancs, 13 parmi les noirs, lesquels sont ainsi qualifiés par le médecin : 5 démences aiguës, 4 démences, 6 hypocondries, 7 hallucinations, 1 monomanie, 2 manies, 1 cas d'excentricité d'esprit (*excentricity of mind*). Le médecin attribue 61 sur 100 de ces cas au vice honteux.

Mais nous ne pouvons plus suivre pour les années suivantes ces utiles indications des tables analytiques du médecin. La publication de ces tables pour les deux années seulement 1838 et 1839 produisit une telle impression aux États-Unis, que les inspecteurs du pénitencier de Philadelphie supprimèrent la publication de ces tables, qui n'ont plus reparu depuis dans leurs rapports.

En résumé, d'octobre 1839 au 31 décembre 1841, c'est-à-dire sur une période de douze années, depuis l'origine de ce pénitencier, on ne sait les faits et cas d'aliénation que pour les deux années seulement 1838 et 1839, par la publication des tables indicatives, omises avant ces deux années et supprimées depuis.

Et quant aux chiffres, on ne les connaît par les rapports officiels que pour les cinq années seulement de 1837 à 1841 ; encore faut-il s'en rapporter aux informations irrégulières de ces rapports. Voici ces chiffres, d'après le relevé de ces informations :

<i>Années</i>	<i>Population</i>	<i>Nbre des cas d'aliénation</i>	<i>Proportion sur 100</i>
1837	385	14	3,64
1838	387	18	4,65
1839	417	26	6,23
1840	434	21	4,84
1841	376	11	2,93
		Total : 90	4,46

Mais quant au chiffre des sept années antérieures à 1837, tout ce qu'on sait par l'aveu si tardif du neuvième rapport des inspecteurs, *c'est qu'il y a eu chaque année des cas d'aliénation*. Tout le reste, on l'ignore; et voici d'autres faits plus graves encore, qu'on avait ensevelis dans le plus profond mystère, pendant les visites successives des commissaires européens.

Voyant d'un côté toutes les chances d'erreurs auxquelles s'exposaient les envoyés d'Europe, par l'impossibilité pour eux de juger le pénitencier de Philadelphie dans quelques visites seulement, et d'un autre côté la candeur avec laquelle ils s'en étaient rapportés *aux témoignages de ceux, dit-il, intéressés à voiler la vérité*, M. M<sup>c</sup> Elwee,

qui, en sa double qualité de membre du comité législatif et du comité investigateur, savait les faits, crut sa loyauté intéressée à les déclarer, « parce qu'il n'est pas juste, dit-il, d'émettre ainsi des opinions appuyées de noms honorables, et qui ont pour but d'égarer l'opinion publique. »

C'est dans ce but que M. J.-B. M<sup>c</sup> Elwee a écrit *l'Histoire du pénitencier de l'Est*, ouvrage plein de révélations inattendues.

Ici M. Lucas rapporte, d'après M. M<sup>c</sup> Elwee, l'emploi que l'on faisait, au pénitencier de Philadelphie, d'un bâillon de fer (*iron gag*), dont il donne la description, infernale machine, dont l'usage ne fut aboli que lorsqu'un condamné, nommé Macumsey, eut succombé aux souffrances de son application. « Aucune enquête, ne fut faite, dit M. Elwee, et lorsque deux employés cherchaient à ramener ce malheureux à la vie, le directeur, M. Wood, leur recommanda le secret, circonstance qui fut attestée devant le comité législatif par deux témoins (Elwee, pages 150 et 158), Williams Greffith et Léonard Phleger, l'un employé, l'autre aide. »

Si pourtant M. Elwee ne s'était pas alors trouvé membre du corps législatif, où il fut initié à la connaissance de ces faits par la déposition des témoins ; s'il n'avait pas eu, de plus, le courage de les publier, aujourd'hui encore le puritanisme des quakers de Pennsylvanie pourrait reprocher à la discipline d'Auburn l'inhumanité des châtimens corporels, alors qu'ils autorisaient en secret cette invention infernale, digne des temps et des tortures de l'inquisition.

Après avoir rapproché ces faits des éloges sans réserve donnés par le rapport de M. Crawford à la douceur des châtimens disciplinaires en usage dans le pénitencier de Philadelphie, M. Elwee ajoute :

« Les modes de châtiment dont nous avons parlé engageront peut-être M. Crawford, s'il parcourt jamais ces lignes, à rechercher la vérité désormais avec plus de soin, et surtout à se défier du témoignage de ceux qui sont intéressés à voiler la vérité. »

Nous arrivons maintenant à l'examen du point capital sur lequel devait se manifester de la manière la plus éclatante l'influence du système pennsylvanien. On énumérait en effet trois grands résultats qu'il devait réaliser :

1°. Résultat *préventif*, en ce que le mouvement des délits et des crimes devait, sous son influence, se ralentir au point de compenser l'excédant de dépenses qu'entraînerait ce système, par une diminution des crimes et des frais de justice criminelle ;

2°. Résultat *répressif*, en ce qu'il devait inspirer aux récidivistes des anciennes prisons une terreur salutaire, qui les ferait renoncer à la carrière du crime ;

3°. Enfin, résultat *moral et pénitencier*, en ce qu'il devait intimider et corriger de telle sorte les détenus soumis à son influence, qu'ils ne s'exposeraient plus désormais à revenir au pénitencier.

Telle est l'analyse fidèle des engagements pris au nom du système pennsylvanien, dans les écrits, et même dans les rapports et documents officiels qui accompagnèrent son premier établissement.

Or, le nombre des entrées était en 1836, après la démolition de la prison de la rue Walnut, de 143 : du 1<sup>er</sup> janvier 1837 au 31 décembre 1841, il a été de 783, ce qui donne en moyenne, pour chaque année, 156. On voit qu'au lieu d'un ralentissement, il y a eu un accroissement notable dans le chiffre des entrées. Du reste, il faudrait interroger les *returns* pour apprécier exactement le mouvement de la criminalité, car le pénitencier de l'Est n'est pas le seul que possède la Pennsylvanie.

Mais le pénitencier aurait dû produire au moins en partie le résultat *répressif* qui avait été prédit, c'est-à-dire celui d'imprimer une terreur salutaire aux récidifs en général. Or, c'est le résultat opposé qui s'est produit de la manière la plus affligeante. Le treizième rapport des inspecteurs du pénitencier constate (pages 12 et 13) que le nombre total des condamnés entrés au pénitencier depuis son origine jusqu'au 31 décembre 1841 a été de 1,480,

dont 1,021 en première condamnation, 278 en seconde, 108 en troisième, 45 en quatrième, 13 en cinquième, 12 en sixième, 1 en septième, 2 en neuvième.

C'est près d'un récidif sur trois détenus. Ce résultat détruit cruellement les espérances répressives du pénitencier de Philadelphie.

Quant à son influence morale et pénitentiaire sur les détenus en première condamnation, les illusions n'ont pas été moins cruellement déçues. Le neuvième rapport signale, pour l'année 1837, parmi les entrées, 19 récidifs appartenant au pénitencier, c'est-à-dire qui sont revenus y subir une nouvelle condamnation. Le dixième rapport indique le chiffre de 23 pour 1838. On lit dans le onzième : « Il y a eu 35 récidifs, dont 3 condamnés pour la troisième fois et 32 pour la seconde. » Puis les inspecteurs, alarmés de cet accroissement des récidives, et reconnaissant l'impuissance de l'emprisonnement séparé pour les combattre, ajoutent : « Il est évident qu'une loi du corps législatif peut seule corriger le mal de la récidive. C'est pourquoi nous demandons respectueusement la promulgation d'une loi, imposant à chaque récidive du pénitencier légalement constatée, un surcroît dans la durée de l'emprisonnement. »

En résumé, voici pour ces cinq années, de 1838 à 1841, le nombre et la proportion des récidifs du pénitencier :

<i>Années</i>	<i>Libérés graciés</i>	<i>Nbre de récidivistes</i>	<i>Proportion sur 100 libérations</i>
1837	142	19	13,38
1838	120	23	19,16
1839	151	35	23,17
1840	174	13	7,47
1841	149	27	18,12
	594	98	16,49

Il faut ici se reporter au rapport du dernier commissaire européen qui ait visité le pénitencier de Philadelphie, et se rappeler qu'à cette époque la proportion des récidifs du pénitencier, 5 1/2 sur 100 libérés, paraissait trop élevée à l'honorable M. Demetz, « parce qu'aux États-Unis, disait-il, on ne constate les récidives que dans l'intérieur des maisons de détention, et on n'y considère comme en état de récidive que les condamnés qui ont déjà subi une peine dans le même lieu. Les détenus, après leur libération, peuvent changer de noms, passer dans un État voisin, commettre de nouveaux crimes, et entrer dans de nouvelles prisons (Rapport sur les pénitenciers américains, p. 21). »

C'est en raison de ces considérations que M. Demetz espérait voir prochainement décroître le chiffre de 5 1/2 récidifs sur 100 libérés. Or, ce chiffre a triplé depuis !

Et comme on peut légitimement présumer que, parmi les libérés du pénitencier de Philadelphie, le nombre de ceux qui sont allés se faire incarcérer ailleurs est fort rapproché du nombre de ceux qui sont revenus à ce pénitencier en état de récidive, il faut en conclure que la proportion des récidives est aussi élevée dans Philadelphie que dans nos bagnes. Cette présomption est fort légitime. En effet, le treizième rapport constate que, sur 4,480 condamnés reçus au pénitencier de Philadelphie depuis l'origine, 683 seulement appartenaient à la Pennsylvanie.

En présence de tous ces nombreux et déplorable échecs du système pennsylvanien, la Bibliothèque de Genève s'exprime ainsi : « Nous ne pouvons nous expliquer la faveur dont jouit ce système auprès des hommes éminents qui le soutiennent, et nous cherchons en vain un moyen de concilier les éloges qu'on lui donne, avec les résultats statistiques officiels publiés annuellement. » L'explication est pourtant bien simple. Les rapports officiels des inspecteurs

du pénitencier de Philadelphie, qui précèdent les chiffres et les faits relatifs à ce pénitencier, répètent chaque année les mêmes éloges de ce pénitencier avec une imperturbable assurance, sans tenir aucun compte du témoignage des chiffres et des faits, et sans y recourir autrement que pour en atténuer ou même en dissimuler la gravité. Or, tous ceux qui s'en rapportent aux éloges sans les contrôler par l'examen des chiffres et des faits, doivent infailliblement croire aux succès toujours croissants de ce pénitencier.

Mais alors, nous dira-t-on, comment se fait-il donc qu'en présence de tous ces faits, le système pennsylvanien soit pourtant en crédit et en progrès aux États-Unis, et qu'il y gagne chaque jour du terrain parmi les nouveaux pénitenciers qui se construisent.

Nous ne dirons pas ici de quelle manière on qualifie aux États-Unis une aussi fausse assertion, produite et reproduite dans tant de livres publiés en Europe ; nous ne répéterons pas les regrets manifestés dans le dernier rapport de la société de Boston, à l'occasion d'un ouvrage récompensé par l'Académie des sciences morales en 1838, où l'auteur allait jusqu'à affirmer que le système pennsylvanien avait été adopté par le plus grand nombre des pénitenciers américains.

Voici la vérité des faits (*Fourteenth report of the Boston discipline society*. Les rapports de la Société de Boston, dont on cherche à faire suspecter l'authenticité, forment une collection dont MM. De Beaumont et de Tocqueville disent, p. 267 et 268 : « Les rapports publiés sous les auspices de la Société de Boston, sont comme un livre authentique dans lequel sont enregistrés tous les abus et toutes les erreurs du système pénitentiaire, en même temps qu'on y constate toutes les heureuses innovations. ») :

En 1838, il n'y avait aux États-Unis que deux États qui eussent introduit dans leurs pénitenciers le système pennsylvanien (Nous ne parlons que des pénitenciers ou prisons centrales d'État destinés aux condamnés à un an et plus, qu'il faut distinguer des prisons de comté ou maisons de correction, affectées aux détenus avant jugement et aux délinquants à court terme), savoir : la Pennsylvanie et le New-Jersey, tandis que dans les quelques années qui précédèrent 1838, le système d'Auburn avait été adopté dans le New-Hampshire, le Vermont, le Massachussets, le Connecticut, l'État de New-York, le Maryland, le district de Colombie, la Virginie, la Géorgie, le Tennessee, l'Illinois, l'Ohio.

Depuis 1838, continue le rapport de la société, la Louisiane, le Mississippi, l'Alabama, le Kentucky, l'Indiana, le Michigan et le Maine ont adopté le système d'Auburn, et aucun État n'a adopté celui de Pennsylvanie, à l'exception de Rhode-Island, où le système a été déjà abandonné, 6 détenus sur 37 étant devenus fous.

En effet, par acte du pouvoir législatif, le système de l'emprisonnement séparé (*separate confinement*) a été aboli dans l'État de Rhode-Island ; à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1813, et au moment où cette abolition a été prononcée, il y avait sur 37 détenus, 6 atteints d'aliénation mentale, et, sur 23 libérés, on en comptait déjà 7 revenus au pénitencier. Ainsi, aux États-Unis, 20 États se déclarent pour le système d'Auburn, dont 13 avant 1838 et 7 après ; tandis que, en y comprenant l'État lui-même de Pennsylvanie, 3 États seulement se prononcent pour le système pennsylvanien, dont 2 avant 1838, et un seul après ; et ce dernier, Rhode-Island, effrayé des funestes résultats du système, l'abolit après quelques années d'essai.

N'est-ce pas une manifestation assez éclatante de l'opinion publique américaine contre ce système, que ce spectacle des 20 États qui le repoussent, et du 21<sup>e</sup> qui l'abolit après l'avoir adopté ! Voilà la vérité ; et pourtant, combien, à l'heure où nous parlons, est-il de publicistes, de magistrats en Europe, voire même de législateurs et d'hommes d'État, qui croient très-sincèrement à l'erreur si répandue de la propagation et des succès du système pennsylvanien aux États-Unis.

Parlons maintenant de l'Europe.

## Suisse.

En 1836, le canton de Vaud prit l'honorable initiative d'un commencement sérieux de réforme pénitentiaire en Suisse, par l'application du système cellulaire de nuit et de la règle du silence, mais obligatoire seulement à l'atelier.

Après huit ans d'application de ce système on reconnut que le travail avait suivi une marche assez active et régulière ; que deux cas d'aliénation seulement s'étaient produits ; que le rapport de la mortalité avait été de 4 65/000 p. 0/0 ; et qu'enfin le chiffre des récidives avait été de 15 %, c'est-à-dire de 15 cas sur 100 libérations.

Cette situation ne répondait pas aux espérances du gouvernement vaudois, qui pourtant, en 1836, n'aurait pu trouver, ni en Europe, ni aux États-Unis, un meilleur résultat sérieusement constaté et obtenu. Toutefois, il y avait une amélioration nécessaire et complémentaire à réaliser, c'était d'étendre en dehors de l'atelier l'obligation du silence, afin de ne laisser aucun accès aux communications dangereuses entre les détenus.

Mais on s'était promis de la réforme pénitentiaire des merveilles trop séduisantes, et les esprits généreux qui en avaient conçu, espéré, annoncé même l'heureux et prochain accomplissement, ne pouvaient aisément renoncer à l'idée de les poursuivre et de les obtenir. Ce fut alors qu'ils reportèrent leurs illusions sur le système de l'isolement de jour et de nuit, et entraînèrent le gouvernement à décréter le règlement de 1834, qui appliquait l'emprisonnement séparé, sinon à tous, du moins à une fraction considérable de détenus; c'est-à-dire à tous les détenus en récidive, et aux détenus jugés, par la commission administrative, les plus insoumis et les plus dangereux (Voyez ce règlement de 1834, inséré dans l'ouvrage de M. Verdeil, *Sur la Reclusion dans le canton de Vaud* ; 1842, p. 55 ). Et quant aux autres détenus qui n'étaient cellules que de nuit seulement, la commission administrative fut investie à cet égard d'une espèce de pouvoir discrétionnaire : on prodigua l'emploi de la réclusion cellulaire pour les plus légères infractions à la règle du silence, règle que l'on confondit trop souvent avec la règle du *mutisme*.

Neuf ans environ s'étaient écoulés depuis 1834, et l'heure avait sonné où l'expérience devait rendre témoignage des résultats obtenus, lorsqu'en novembre 1842 un livre parut enfin pour en instruire l'opinion publique, livre précédé d'un avant-propos, où on lisait : « Après neuf années d'essais consciencieux et intelligents, trente-un cas d'aliénation, de nombreuses récidives, sont autant de faits observés depuis l'adoption du silence absolu et de la solitude, qui protestent contre la règle pennsylvanienne. »

Et quel était l'auteur de ce livre, M. le docteur Verdeil lui-même, membre du grand conseil, vice-président du conseil de santé et membre de la commission des prisons, qui, venant noblement remplir son devoir d'honnête homme et de chrétien, ajoutait :

« Après de tels faits, ne faut-il pas modifier ce système?

« Quant à nous, naguère partisan zélé d'un régime qu'on nous assurait devoir régénérer les coupables et intimider les récidifs, nous qui avons coopéré avec confiance à son application, mais qui aujourd'hui voyons notre erreur, nous croyons devoir remplir un devoir de charité en faisant connaître les vices de ce régime. »

Ce livre est un document authentique et précieux qui s'adresse aux praticiens et aux hommes d'État, sous les yeux desquels l'auteur place les pièces justificatives.

Comme ces cas de folie se succédaient régulièrement d'année en année, le département de justice et police chargea le conseil de santé de lui présenter un rapport propre à lui faire connaître à quoi on pourrait attribuer les cas fréquents d'aliénation dans la prison pénitentiaire.

Vingt-quatre cas d'aliénation furent signalés dans l'enquête, dont deux en 1830, et les autres d'année en année, à partir de 1834, dans une proportion assez

égale jusqu'en août 1840. M. Verdeil donne les conclusions de ce rapport, où le conseil déclare que « la réclusion, toutes choses égales d'ailleurs, tendra d'autant plus à produire l'aliénation qu'elle sera plus sévère, et que son influence sera secondée de celle du silence absolu, *et plus encore de celle de la réclusion solitaire prolongée.* » Le conseil de santé n'admet pas toutefois, dans ce rapport, que tous ces cas d'aliénation datent de l'entrée au pénitencier. Nous en parlerons plus haut.

M. Verdeil ajoute neuf nouveaux cas d'aliénation plus ou moins graves, qui se déclarèrent depuis la clôture de l'enquête jusqu'en novembre 1842.

Et alors M. Verdeil publie *in extenso* l'exposé de chacun des vingt-quatre cas signalés dans l'enquête de 1840, en y ajoutant l'exposé des neuf cas d'aliénation observés depuis l'enquête, tels qu'ils sont constatés dans le livre des rapports de l'inspecteur du pénitencier.

Puis il étend son examen à la question de la mortalité, de la dépense, du produit du travail et du chiffre des récidives ; et, dans un tableau synoptique, il compare sous tous ces rapports les effets du régime précédent de 1826 à 1833, à ceux qui ont accompagné, de 1834 à 1841, le nouveau régime, avec l'introduction partielle de la réclusion cellulaire.

Il en résulte que la dépense de 85 rapps 3/100 par journée de détention sous le premier régime, s'est élevé à 97 rapps 57/100 sous le second ; que le produit du travail, qui était de 21 rapps 34/100 sous le premier régime, est descendu à 16 rapps 29/100 sous le second ; que le chiffre des récidives, de 15 sur 100 dans la première période, était monté à 21 dans la seconde, et qu'enfin les aliénations, qui n'avaient présenté que deux cas sous la première période, en produisaient 31 sous la seconde. Ce travail de M. Verdeil démontrait suffisamment combien on avait à se repentir de l'introduction partielle de la réclusion cellulaire. Mais enfin ce système mixte exigeait un autre examen comparé, celui des résultats des deux régimes différents dont il se composait, afin de déterminer leur part respective de responsabilité dans ces résultats. Cette lacune du livre de M. Verdeil a été comblée par M. Denis, inspecteur du pénitencier.

Dans un rapport d'avril 1842, adressé à la commission administrative, et dont M. Verdeil publie des extraits étendus, M. l'inspecteur Denis, en homme honnête et consciencieux, qui sait noblement rétracter une erreur et avouer un mécompte, s'exprime ainsi au sujet de l'essai d'emprisonnement cellulaire :

« Pendant les deux ou trois, premières années qui suivirent la mise à exécution de ce régime, j'en étais grand partisan, grand admirateur... j'applaudissais à la mesure adoptée par le conseil d'État et je me réjouissais des bons effets qu'on pouvait s'en promettre. Mais l'expérience n'a pas tardé à me démontrer qu'on ne pouvait guère attribuer à cette réclusion des résultats solides (*De la Reclusion dans le canton de Vaud*, p.124) quant à l'amendement. Envisagées au point de vue sanitaire, continue-t-il, les conséquences de la réclusion solitaire sont encore plus défavorables ; des maladies de toute espèce : douleurs de rhumatisme, transports au cerveau, enflure des jambes, maux de poitrine, affection du bas-ventre, les hébétéments, les hallucinations, la folie (la plupart de ces dernières affections engendrées par le vice solitaire dont l'existence était à peu près inconnue avant l'isolement). Tels ont été en trop grand nombre les fruits d'un confinement trop prolongé. »

A l'appui de ces déclarations consignées dans ce remarquable rapport, M. Denis a fait l'examen comparatif des récidives, de la mortalité et des aliénations mentales dans les deux classes de détenus soumis, soit à la réclusion cellulaire de jour et de nuit, soit à l'isolement de nuit seulement et à la règle du silence, depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1834 jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1842. M. le docteur Gosse a donné à ce travail une utile et intelligente publicité dans la *Bibliothèque universelle de Genève* (Février 1843), et il a publié depuis, séparément, son excellent article sous le titre *d'Analyse raisonnée de l'ouvrage de M. Verdeil*. C'est d'après cet écrit, basé sur le travail de M. l'inspecteur Denis, que nous publions le tableau synoptique suivant (*analyse raisonnée* etc. par le docteur Gosse, p. 19, 21, 23)

Nature	Total des	Proportions	Nbre	Décès	Aliénations	Aliénations	Libérés	Proportions	Nbre	En %
--------	-----------	-------------	------	-------	-------------	-------------	---------	-------------	------	------



des détentions	détentions	des sexes	des décès	en %		Sur 1000		des sexes	des récidives	
Réclusions Cellulaires	103	H :85 F :18	6 3	7,06 16,66	9 1	105,88 55,55	71	H :59 F :12	30 08	50,84
Discipline du silence	580	H : 458 F :122	13 1	2,83 0,82	12 4	26,20 32,78	475	H :388 F :107	45 14	11,59 15,08

Il résulte des chiffres de ce tableau que, sous le triple rapport précité, la réclusion cellulaire a eu les plus funestes résultats.

Sous son influence, la mortalité a été, sur 100, de 7,06 pour les hommes et 16,66 pour les femmes, tandis que, dans la réunion silencieuse, elle n'a pas dépassé pour les deux sexes la proportion de 2,41. M. Denis fait observer en outre, dans son rapport, que « 13 détenus du quartier cellulaire étaient plus ou moins malades à leur sortie de prison : 6 sont morts peu après leur libération. »

La proportion des cas d'aliénation dans la réclusion cellulaire est, sur 1,000, de 105,83 parmi les hommes et de 55,55 parmi les femmes, tandis qu'elle n'est que de 26,20 parmi les hommes et 32,78 parmi les femmes dans la réunion silencieuse.

Sous le régime de la vie en commun, le nombre des aliénés était si peu considérable, qu'il avait provoqué jusqu'ici peu d'attention et d'observations ; mais, depuis l'introduction de la réclusion cellulaire, les divers accidents de dérangement cérébral ont éveillé des observations auxquelles l'administration de la justice est elle-même intéressée ; car il arrive souvent qu'on lui renvoie la responsabilité des cas d'aliénation qui sont reconnus à la prison. Il y a bien des médecins légistes qui ont prétendu que tous les criminels étaient des aliénés. Le conseil de santé déclara, dans les conclusions de l'enquête de 1840, « que la bonne moitié des vingt-quatre détenus reconnus aliénés, l'étaient déjà avant leur introduction dans la maison pénitentiaire. » M. le docteur Gosse, dans son article précité, réduit, à l'aide de l'exposé historique et détaillé publié par M. le docteur Verdeil, ce nombre à 5, qu'il indique par les nos 6, 11, 15, 16, 17, sous lesquels ils figurent, parce qu'ils avaient déjà été atteints de symptômes plus ou moins marqués de folie avant leur dernière incarcération ; et c'est d'après ce retranchement qu'ont été établis les calculs précités. Toutefois M. Gosse fait observer que les aliénations antérieures à l'entrée au pénitencier, ne concernaient guère les individus soumis à l'influence de la réclusion cellulaire.

Il faut répéter ici, du reste, ce que M. Léon Faucher a judicieusement exprimé, à l'occasion du pénitencier de Philadelphie : « Pour atténuer l'impression qui en ressort (90 cas d'aliénation), M. de Tocqueville avance, dit-il, sur l'autorité des inspecteurs de Philadelphie, que les facultés intellectuelles de plusieurs détenus étaient plus ou moins altérées avant leur entrée dans la maison. Cette circonstance, en la supposant avérée, irait droit contre l'induction que l'honorable M. de Tocqueville voudrait en tirer : elle prouverait, en effet, que le régime de la prison développe, quand il ne les fait pas éclore, les germes de la folie. » (*Revue des deux Mondes*, 1<sup>er</sup> février 1844.)

La proportion moyenne, dans le canton de Vaud, des aliénations mentales, de même âge que les détenus dans le pénitencier, était, en 1826, d'après le docteur Gosse, de 5,95 aliénés sur 1,000 habitants des deux sexes ; 4,08 chez les hommes, 5,79 chez les femmes.

Le docteur Gosse fait remarquer que le chiffre d'aliénés sur lequel s'appuie cette proportion comprend deux individus, figurant dans l'historique détaillé de M. Verdeil sous les nos 51 et 55, qu'on aurait pu retrancher, le premier, parce qu'il était déjà atteint d'une mélancolie malade à son entrée ; le second, parce qu'il avait présenté, dans le cours de sa détention à Payerne, des signes passagers d'aliénation.

Quoique bien inférieure à celle du quartier cellulaire, cependant cette proportion

nous semble singulièrement élevée pour la réunion silencieuse. Nulle part la règle du silence n'a amené un pareil chiffre d'aliénations.

M. la docteur Gosse fait remarquer, page 20, « que ces aliénations proviennent de la prédominance de la vie sédentaire et monotone, et de ce que les réclusions solitaires, assez prolongées dans la geôle, ont été à l'ordre du jour, soit au début de l'emprisonnement, soit comme punition disciplinaire. »

Enfin, sous le rapport de l'amendement, les récidives dans la réclusion cellulaire, se sont élevées, sur 100, à 50,34 parmi les hommes et à 66,63 parmi les femmes tandis qu'elles n'ont été, dans la réunion silencieuse, que de 11,59 parmi les hommes et 13,08 parmi les femmes.

Tels sont les résultats et les enseignements de l'expérience sur l'application de la réclusion cellulaire au pénitencier de Lausanne. « Nous ne doutons pas, disait le docteur Gosse, qu'ils ne réussissent à convaincre les plus sceptiques, même ceux qui voudraient objecter l'échelle restreinte de cette expérience ; lorsqu'on réfléchit que l'essai, quoique ne portant que sur un nombre limité de prisonniers, a été suivi, pendant plusieurs années, avec un zèle et une persévérance dignes d'une meilleure cause, et que, de plus, il ne s'agit pas d'établir une comparaison avec des prisons étrangères placées sous des conditions différentes, mais bien entre les diverses phases éducatives d'une même prison, agissant sur des éléments de même nature. »

En présence, et sous l'impression des résultats que nous venons d'exposer, le gouvernement vaudois n'a point admis de subterfuge, après avoir entouré l'application de la réclusion cellulaire de toutes les précautions qui devaient la réduire à une simple séparation entre détenus ; le conseil d'État a pensé qu'on avait épuisé tous les adoucissements qu'il était possible d'apporter à l'exécution de la réclusion cellulaire, et qu'il fallait bien reconnaître que c'était le système en lui-même, de quelque manière qu'on s'y prit pour en changer le mode et le nom, qui ne pouvait changer d'influence ni de nature. En conséquence, par arrêté du 27 avril 1813, le conseil d'État, révoquant les dispositions du règlement de 1834, qui n'avaient point assigné de limite à la durée de la réclusion cellulaire applicable aux détenus récidifs et aux insoumis, a réduit à trois mois seulement le maximum de cette durée, et, pour ne pas permettre de recourir d'une manière abusive à l'emploi de la réclusion solitaire comme châtiment disciplinaire, le conseil d'État déclare que la durée de son application, pour les cas d'insubordination et de mauvaise conduite, ne devra pas excéder trente jours.

C'est ainsi que le gouvernement vaudois vient de donner un bel exemple de moralité publique, en prouvant qu'un gouvernement qui s'est engagé dans une mauvaise voie ne doit croire son honneur intéressé qu'à en sortir.

M. Lucas s'occupe ensuite de l'Angleterre.

L'Angleterre, qui transporte, à partir d'un an, ses condamnés à la Nouvelle-Galles, se trouve ainsi placée, par son système général de transportation, en-dehors des délais que soulève l'application de la réclusion cellulaire aux condamnés à long terme. Cependant voici comment elle a pu et exceptionnellement s'y trouver engagée.

Un comité chargé en 1831, de s'enquérir de l'efficacité des peines secondaires, conseilla de plus, pour ajouter encore à l'intimidation si nécessaire au système de la transportation, de combiner cette peine avec un séjour préalable dans les prisons de l'Angleterre. De là vint un premier essai de la séparation cellulaire que l'on fit dans ce but au pénitencier de Milbanck, à l'effet d'y soumettre temporairement les condamnés avant leur translation en Australie. Mais la séparation cellulaire y détermina, comme partout, des cas d'aliénation si nombreux et si graves, qu'en juin 1841, il fallut, comme à Lausanne, réduire le maximum de la séparation cellulaire à trois mois, après lesquels il fut permis aux cellules de converser entre eux à la promenade et au préau.

Le dernier rapport des commissaires de mars 1813, sur le pénitencier de Milbanck, s'exprime ainsi : « Ce fut seulement pour prévenir la démence que le nouveau système

(Permission de promener et causer à deux ) fut introduit. Sur ce point important, on peut le considérer comme ayant réussi : durant les dix-huit mois qui précédèrent l'introduction du système qui réglait les rapports entre les détenus, quinze prisonniers tombèrent dans la démence, tandis que durant les dix-huit mois qui suivirent, il ne se présenta que cinq cas de folie. »

Cependant la construction d'un nouveau pénitencier cellulaire, celui de Pentonville, venait d'être achevée pour y soumettre les condamnés destinés à la transportation en Australie, à la séparation cellulaire, non plus seulement comme système d'intimidation, mais encore comme discipline d'épreuve, les résultats de la conduite des détenus au pénitencier devant déterminer la classification dans laquelle ils seraient placés à leur arrivée en Australie.

On voit donc que le pénitencier de Pentonville est un essai spécial à l'Angleterre, pris à son point de vue de la transportation, essai qui ne peut rien apprendre aux pays préoccupés, comme la France, précisément de l'influence de la réclusion cellulaire sur les condamnés à long terme.

Toutefois, effrayé des résultats affligeants de Milbanck et des réclamations de l'opinion publique, le gouvernement anglais limita à dix-huit mois seulement la durée de l'épreuve ; et ce ne fut encore qu'en apportant à l'application de ce système des modifications qui le mutilent et le détruisent.

A Pentonville, en effet, pour éviter les aliénations et l'étiollement chez les cellules, on a sacrifié la condition fondamentale du système, la vie cellulaire, à la nécessité de leur créer une vie extérieure, et le détenu sort quatre fois par jour de sa cellule, pour aller à la chapelle, à l'école, à la promenade, à la pompe.

Dans un rapport de 1842, adressé à M. le ministre de l'intérieur, et distribué aux chambres, M. Lohmeyer, inspecteur général adjoint des prisons, s'exprime ainsi : « La chapelle présente le principal défaut de ce bel édifice. Elle est à compartiments, et il est difficile de pouvoir se persuader que divers moyens de communication entre les détenus n'y deviendront pas faciles. Mais c'est surtout pour s'y rendre et en revenir qu'ils auront des facilités pour se reconnaître et pour communiquer. Un espèce de bonnet à longue visière s'abaissant sur la figure, en forme de masque, a été inventé, et l'on regarde ce moyen comme suffisant pour rendre des malfaiteurs méconnaissables entre eux. De plus, comme on a senti l'impossibilité de faire accompagner chaque détenu à sa place, on suppose qu'il suffira que le porte-clef, en allant ouvrir de cellule en cellule, donne à chaque prisonnier une avance ou un espace de trois à quatre mètres sur celui qui le suit ou le précède, pour qu'il n'y ait pas de relations entre eux. Puis M. Lohmeyer ajoute à l'occasion de la promenade : Il existe dans l'enceinte de l'établissement quatre-vingt-douze préaux allongés, munis chacun d'un petit hangar pour se tenir à l'abri de la pluie, où chaque prisonnier sera conduit tous les jours. Les cinq cents allées et les cinq cents venues journalières ne pourront manquer non plus d'offrir bien des moyens de communication. »

Nous ne savons quelle impression ces détails doivent produire sur les esprits sérieux ; mais quant à nous, il nous est pénible de voir un système, plutôt que d'abdiquer (M. Léon Faucher, dans un article publié dans la *Revue des Deux Mondes*, février 1844, affirme que, dans sa récente visite à Pentonville il a vu les détenus causer ensemble en se rencontrant dans le trajet des cellules aux cours), se mutiler ainsi, et recourir à cette espèce de travestissement qui répond si peu à l'idée que nous avons de la grandeur de la réforme pénitentiaire.

Quant à la Prusse, M. Lucas fait remarquer que c'est par erreur que M. de Tocqueville a déclaré que l'emprisonnement séparé avait été adopté en Prusse. Il cite, en effet, l'ordre du cabinet prussien du mois de mars 1842, qui en ordonnant la construction de quatre prisons, d'après les modifications apportées à Pentonville à l'emprisonnement séparé, ajoute de plus la prescription d'établir, *soit dans les corridors des cellules, soit dans*

*une des quatre ailes de leur ensemble, des ateliers de travail en commun.* Aussi, M. Hallez-Claparède, maître des requêtes, inspecteur général adjoint des prisons, déclare-t-il dans son rapport à M. le ministre de l'intérieur sur les prisons de Prusse : « Les utiles discussions que la science du droit criminel a fait naître ont aidé sans doute à la bienfaisance active et sérieuse de l'Allemagne pour l'amélioration des prisons, mais n'ont pu jusqu'ici faire prévaloir encore un système exclusif. »

« Mais en admettant même, dit M. Lucas, qu'on s'en tienne d'abord à l'essai du système de Pentonville, cette profonde et inconséquente déviation de l'emprisonnement séparé restera toujours la question de la durée. Or, le plus ardent propagateur du système cellulaire en Prusse, M. le docteur Julius, que nous interrogeons récemment sur cette question, nous répondait par lettre du 2 janvier dernier : « Je vous réponds consciencieusement que, même avec l'emprisonnement individuel arrangé comme il l'est à Pentonville, je n'oserais jamais, dans l'état actuel de nos connaissances, enfermer un homme pendant plus longtemps que sept ans de suite dans un pénitencier de cette espèce. C'est aussi la proposition que j'ai faite à notre Gouvernement, qui ne statuera là-dessus, qu'après l'achèvement des nouvelles constructions commencées ici et à Cologne. » Après l'opinion de M. le docteur Julius, qui va le plus loin, viennent les autres qui voudraient s'arrêter à cinq, à quatre, à trois, et quelques-uns mêmes s'en tenir à *dix-huit mois*, limite de la durée de ce système à Pentonville même.

## France

Il nous reste à parler de l'essai qu'on a fait en France de l'application de l'emprisonnement séparé aux jeunes détenus du département de la Seine, dans le pénitencier connu sous le nom de pénitencier de la Roquette.

Une revue étrangère disait en 1840, en parlant avec éloge du système des libertés provisoires introduit dans le pénitencier de la Roquette, afin d'éviter les dangers des détentions prolongées : « Ce système, en écartant les détentions à long terme, va probablement aussi écarter en grande partie les objections des adversaires de l'emprisonnement individuel suivi à la maison de la Roquette; mais aussi, d'un autre côté, cette maison ne pourra fournir aux partisans du cellulaire continu *l'autorité d'un précédent*. »

L'observation était juste, et il eût été sage d'en profiter, en laissant désormais ce pénitencier à l'écart. La chose était facile. Personne en Europe ni aux États-Unis, pas même en Pennsylvanie, n'avait songé, avant l'établissement du pénitencier de la Roquette, à soumettre des enfants au régime cellulaire, et personne n'y a davantage songé depuis, pas même en France.

Tous les établissements de jeunes détenus récemment fondés en France appartiennent au système semi-agricole, semi-industriel, soit qu'ils aient été établis par l'initiative des particuliers sous la protection du gouvernement : à Mettray, par MM. Delabretignières et Demetz ; à Bordeaux, par Mgr Dupuch, évêque d'Alger ; à Marseille, par M. l'abbé Fissiaux ; soit qu'ils aient été créés par le Gouvernement lui-même, tels que les deux établissements pénitentiaires de jeunes détenus récemment organisés dans deux fermes des départements de Maine-et-Loire et de l'Aube, à proximité des maisons centrales de Fontevraull et de Clairvaux. Rien n'était donc plus aisé que de laisser à l'écart le pénitencier de la Roquette, comme une tentative inspirée par d'excellentes et honorables intentions, mais isolée, sans précédents dans le passé et sans espoir d'imitation dans l'avenir.

Mais on a au contraire, dans les débats de la polémique pénitentiaire, tellement exagéré, en faveur du régime cellulaire, l'importance que cet établissement n'avait pas et la signification qu'il ne pouvait avoir, qu'en ce moment il est impossible, dans un exposé des divers essais du régime cellulaire, de ne pas accorder une attention spéciale au pénitencier de la Roquette.

Le système du travail en commun, qui avait précédé à la Roquette l'introduction du régime cellulaire, y avait reçu une application fort incomplète et fort défectueuse. Aussi, avons-nous publiquement protesté, au nom de la science pénitentiaire, dès le moment de cette introduction, contre toute prétention future de prendre au sérieux ce défectueux régime, pour en comparer les résultats à ceux du nouveau système qui venait le remplacer. Nous disions qu'il y avait assez de pénitenciers de jeunes détenus, connus par une application régulière de la discipline du travail en commun ; que ce n'était que là qu'il serait loyalement permis d'aller choisir un terme de comparaison. Nous étions d'autant plus fondés à parler ainsi, que nous connaissions toute la sollicitude active et éclairée de l'habile administrateur qui introduisait ce nouveau régime au pénitencier de la Roquette, et qu'on devait attendre de ses lumières et de son zèle tout ce qu'il était humainement possible de faire pour le succès du système de son adoption.

Tel est encore aujourd'hui le seul procédé vrai et loyal à nos yeux, mais nous sommes dispensés de l'invoquer par la situation même des choses ; car, d'après les faits déjà constatés, en comparant le pénitencier des jeunes détenus de la Seine à lui-même, sous l'un et l'autre régime, nonobstant la défectueuse application du premier et l'habile et intelligente exécution du second, nous sommes obligés de nous ranger à l'opinion qui refuse au régime cellulaire l'avantage des résultats comparés.

M. Lucas expose que, sous le précédent et défectueux régime du travail en commun, la proportion des récidifs était tombée, d'après le compte rendu de 1837 de la société du patronage, à 16 sur 100 libérés.

Or, le rapport officiel de février 1843 déclare que sur 261 libérés en 1841 et 184-2, savoir 165 en liberté définitive, et 96 en liberté provisoire, 42 y sont rentrés, dont 26 comme récidifs et 16 comme réintégrés sans nouveaux jugements, ce qui donnerait ensemble, pour les récidives et réintégrations, la proportion d'environ 16 %.

Ce chiffre, pour deux années, reproduit déjà la proportion précédente calculée pour quatre ; mais il est vrai pour les récidives seulement, parce qu'alors il n'y avait pas encore de libertés provisoires donnant lieu à des réintégrations.

Et cependant il faut le dire, on doit bien se garder de reporter au régime suivi dans le pénitencier de la Roquette tout l'honneur delà bonne influence exercée sur les enfants qui n'y rentrent pas.

Il y a deux catégories parmi les libérés : celle des enfants qui, à leur libération, refusent l'assistance de la société de patronage, et celle des enfants qui l'acceptent. En prenant séparément la proportion des récidives dans chaque catégorie, on peut évaluer la part d'influence qui est exclusivement propre au régime cellulaire du pénitencier de la Roquette. Or, dans le compte rendu de la société du patronage pour l'an 1840, son honorable président constate que, dans le cours de 1840, 43 enfants sortis du pénitencier ont refusé le patronage : « Sur ce nombre, dit-il, et d'après les recherches qu'à notre demande M. le préfet de police a bien voulu ordonner, 16 enfants, c'est-à-dire 37,40%, sont presque immédiatement tombés en récidive, sans compter ceux qui ont pu être condamnés à Paris sous de faux noms, ou qui, ayant quitté Paris, ont pu récidiver dans les départements, et on peut malheureusement prévoir qu'avant l'expiration de l'année 1841, beaucoup d'autres, sinon tous, privés d'appui et d'assistance, auront suivi ce triste exemple. Rien ne prouve mieux la nécessité de rendre le patronage obligatoire. »

Mais on objectera peut-être que la catégorie des enfants qui refusent le patronage est celle des mauvais sujets. M. Bérenger réfute l'objection en ces termes :

« Les enquêtes que nous faisons et une longue expérience ne nous ont pas jusqu'ici permis d'établir de différence morale bien essentielle entre les uns et les autres ; tout au contraire, elles tendraient à confirmer l'opinion que, si ceux qui ont refusé notre appui, l'eussent accepté, ils en auraient retiré le même fruit que les autres. » (Compte rendu de 1840, p. 44.)

Ainsi il faut conclure de ces faits, que, là où la société de patronage n'intervient pas, et où l'influence seule du régime cellulaire auquel il a été soumis agit exclusivement sur le jeune libéré du pénitencier de la Roquette, cette influence est totalement insuffisante et inefficace, au point que la proportion des récidives excède alors de beaucoup celle des libérés des bagnes.

Quant à la question sanitaire, M. Lucas établit, d'après les comptes rendus de la société de patronage, que, sous le régime du travail en commun, la mortalité avait été de moins de 1 pour 100 en 1832, s'était élevée à 5 pour 100 de juin 1835 à juin 1836, pour retomber à 3 environ de juin 1836 à juillet 1837.

Or voici quelle a été la proportion des décès sous l'influence de l'introduction du système cellulaire.

« En 1840, dit le rapport officiel de 1843, il était mort 40 enfants sur une population de 455, soit 8,7% ; en 1841 la mortalité s'est élevée à 48 pour une population de 431, soit 10,64% ; mais en 1842 le nombre des décès n'a pas dépassé 37 pour la population indiquée ci-dessus de 433 enfants, soit 8,54%.

Après avoir démontré combien ce chiffre effrayant de mortalité s'aggrave encore quand on le rapproche de la brièveté des séjours aux pénitenciers de la Roquette et de l'âge des détenus qui sont des adolescents, M. Lucas ajoute que les enflures et engorgements des jambes, signalés aux États-Unis et à Lausanne comme résultats de l'emprisonnement séparé, se font également remarquer parmi les jeunes détenus de la Roquette. Le dernier rapport officiel en contient le loyal aveu.

M. Lucas arrive ensuite à la partie du mémoire de M. Benoiston de Châteauneuf, où son honorable confrère s'est occupé de la question religieuse, et a signalé en Italie et en Belgique les manifestations du clergé catholique contre l'emprisonnement séparé pour les condamnations à long terme. M. Lucas établit, d'après un discours prononcé à l'Académie catholique de Rome par M. Charles-Louis Morichini, discours qui a eu en Europe un grand retentissement, que celle opposition du catholicisme pour l'emprisonnement séparé n'est pas une opposition prise à un point de vue étroit et exclusif, mais au point de vue élevé du système pénitentiaire de l'Église; et il cite à cet égard ces remarquables paroles de M. Guizot : « Il y a un fait trop peu remarqué dans les institutions de l'Église, c'est son système pénitentiaire, système d'autant plus curieux à étudier qu'il est, quant aux principes et aux applications du droit pénal, presque complètement d'accord avec la philosophie moderne... Il est évident que le repentir et l'exemple sont le but d'une législation vraiment philosophique. N'est-ce pas au nom de ces principes que les publicistes les plus éclairés ont réclamé, de nos jours, la réforme de la législation pénale européenne ? Aussi ouvrez leurs livres, vous serez étonnés de toutes les ressemblances que vous rencontrerez entre les moyens pénaux qu'ils proposent et ceux qu'emploie l'Église. »

M. Lucas, après avoir démontré par des développements étendus la vérité de cette observation, ajoute :

On doit comprendre maintenant la portée à la fois catholique, philosophique et économique de la conclusion du discours de l'illustre prélat romain lorsqu'il s'écrie -. « L'invention du système pénitentiaire est catholique, est romaine : elle vient des pontifes ; elle a son principal élément dans la religion, laquelle, associée au silence, au travail, à la séparation nocturne, peut opérer le véritable amendement des coupables ; on doit réputer comme anticatholique le système pennsylvanien de la séparation continue, lequel traîne d'ailleurs avec

lui beaucoup d'autres inconvénients très-graves, quant au travail, à la santé et aux bonnes mœurs.

« Que Rome étende donc à toutes les prisons cette réforme qu'elle a elle-même inventée... C'est alors que les prisons réalisant le double but de l'intimidation et de l'amendement, on pourrait leur appliquer avec vérité cette sage maxime d'un philosophe ancien : *Parum est improbos coercere poena, nisi probos efficias disciplina.* »

C'est ainsi qu'après avoir glorifié la pensée catholique, l'illustre prélat glorifie en même temps la pensée philosophique qui avait sommeillé pendant plusieurs siècles, parce qu'elle attendait, des inspirations de la charité chrétienne et des principes de la morale évangélique, le temps et l'atmosphère où elle devait éclore et parvenir à la maturité. Tandis que des esprits inquiets ne semblent entrevoir que divorce et hostilité entre le catholicisme et la philosophie, il est bon de montrer qu'au sein de l'Académie catholique de Rome et de l'Académie des sciences morales et politiques de Paris, on sait mutuellement reconnaître et loyalement proclamer les services déjà rendus, par le concours de la philosophie et du catholicisme, à la civilisation du monde.

Voilà, continue M. Lucas, le système pénitentiaire tel que nous le concevons, s'inspirant à la fois de la pensée philosophique et de la pensée catholique, et s'appropriant, pour la conversion du crime, les utiles traditions et les puissantes ressources de la discipline de l'Église. Or, nous savons un pays, non pas aux États-Unis, mais en Europe, qui est en ce moment en voie de l'accomplir, mais pour ainsi dire à son insu. On répète en effet partout en France ce que notre honorable confrère, M. de Châteauneuf, a dit dans son mémoire avec tant de bonne foi : *En France on a étudié la question, mais on n'a rien fait encore.*

M. Lucas esquisse rapidement tous les progrès de la réforme en France relativement aux détenus avant jugement, aux passagers, aux jeunes détenus, aux libérés, progrès qui honorent tant l'administration française aux yeux de l'Europe ; et quant aux condamnés à longs termes, l'arrêté ministériel du 10 mai 1839, avec ceux qui l'ont suivi depuis, n'a pu sans doute introduire sérieusement la discipline silencieuse et pénitentiaire dans les maisons centrales, avec une agglomération de 1,000 à 2,000 détenus, avec des bâtiments mal distribués et rebelles à toutes les facilités désirables, à la surveillance et à la salubrité, avec les dortoirs en commun. Mais assurément cette discipline satisferait à toutes les légitimes espérances de la réforme, du jour où l'on en ferait une loyale application à 400 ou 500 détenus seulement, dans des bâtiments pourvus de cellules de nuit et de toutes les conditions nécessaires au régime moral et sanitaire. M. Lucas en cite la preuve en prenant une maison centrale, qui, sans même réunir dans ses bâtiments les conditions désirables, et entre autres celles de l'isolement de nuit, n'a pas du moins un nombre habituel de plus de 500 détenus : c'est la maison centrale de Montpellier, dont l'habile directeur est secondé par l'ordre spécial et nouveau des sœurs de Marie-Joseph, ou sœurs des prisons, introduites en remplacement des gardiens. M. Lucas expose les progrès de la régénération morale et religieuse qui s'opère dans cette maison, et, pour en juger au point de vue légal, il déclare que depuis le 1<sup>er</sup> avril 1840 jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 1843, sur 482 libérées de cette maison, 17 seulement y étaient revenues. Il montre, d'autre part, que le compte-rendu de la justice criminelle n'impute que 7 libérées seulement, reprises et jugées, pour le compte des années 1840 et 1841.

M. Lucas entre ici dans quelques développements sur le mouvement de la criminalité en France, et il démontre la continuation de sa diminution progressive parmi les femmes, fait qu'il avait déjà signalé précédemment à l'Académie. Il relève aussi l'erreur généralement répandue sur le développement de l'esprit d'association en France parmi les malfaiteurs.

Voici en quels termes M. le garde des sceaux fait justice d'une pareille exagération dans le rapport au Roi qui précède le compte rendu de 1839. « Le nombre général des accusés excède de 2,237 le nombre des accusations, ce qui donne une moyenne de 140 accusés sur 100 accusations. Cette proportion, qui est la même pour les crimes contre les personnes et pour les crimes contre les propriétés, *se reproduit chaque année dans des termes à peu près*

*semblables. Il en résulte que les associations formées par les malfaiteurs, pour la perpétration des crimes, n'acquièrent point un plus grand développement. »*

Mais, pour en revenir à la maison centrale de Montpellier, nous devons ajouter une dernière preuve des progrès de la régénération qui s'opère dans cette maison.

A proximité de l'établissement s'est élevée, sous le nom de *Solitude de Nazareth*, une maison de refuge ouverte aux libérées qui, soit qu'elles n'aient plus de famille, soit qu'elles ne se sentent pas encore suffisamment réformées par leur séjour à la prison, ont besoin de trouver un asile momentané, une espèce de lazaret, où elles puissent attendre un placement qui les mette désormais à l'abri de la contagion du crime. La règle y est sévère; la prière et le travail remplissent toute la journée : on ne sort jamais de l'établissement. Eh bien, nous y avons vu trente-sept libérées qui, pour le salut de leurs âmes, consentaient à y prolonger volontairement les austérités de la prison.

Nous croyons en avoir dit assez sur cette maison centrale de Montpellier, pour être autorisé à conclure que nulle part on ne trouverait aux États-Unis, ce pays si faussement réputé la terre classique de la réforme pénitentiaire, une application aussi avancée de cette réforme. Aussi regrettons-nous que ceux qui ont traversé l'Atlantique pour examiner le pénitencier de Philadelphie n'aient pu traverser la France pour visiter la maison centrale de Montpellier, et pour juger de quel côté devrait venir le conseil et l'utilité de l'imitation.

Toutefois un publiciste célèbre, l'auteur des *Lettres sur l'Amérique*, dont il a visité les pénitenciers, M. Michel Chevalier, a eu récemment l'heureuse idée de ne pas quitter la ville de Montpellier sans visiter la maison centrale. Il se disait vraisemblablement avant d'y entrer, comme M. Benoiston de Châteauneuf, que la France n'avait rien fait encore en matière de réforme pénitentiaire, et qu'elle n'avait rien de mieux à faire qu'à importer chez elle le système d'Auburn ou de Philadelphie. Mais, en sortant, il avait une autre opinion, et au lieu de voir son pays se traîner à la remorque de l'école américaine, c'est à l'avant-garde de la réforme pénitentiaire qu'il l'apercevait s'avancer sur le véritable terrain où elle devait l'accomplir. « Je n'ai vu nulle part, m'écrit-il, aucun quartier ou pénitencier de femmes mieux tenu, mieux discipliné ; et si dans des affaires aussi pratiques on pouvait raisonner à priori, je dirais que je crois au système employé à Montpellier une efficacité supérieure à celle de tout autre système, sous la condition, bien entendu, qu'il soit mis en pratique avec intelligence, et qu'il fonctionne sous la surveillance d'hommes éclairés et remplis des meilleurs sentiments, tels que M. le directeur Chaput. Ce système repose sur un partage de l'autorité entre les hommes et les femmes, qui est parfaitement conçu, conformément aux données de la nature humaine, et sur l'admirable dévouement et la sérénité toute moralisante qu'on ne saurait trouver ailleurs que chez ces jeunes sœurs. »

M. Michel Chevalier était accompagné dans cette visite par l'un de nos honorables collègues ici présent, M. Blanqui, qui m'a dit et autorisé à déclarer que ses impressions avaient été les mêmes.

Si donc il est reconnu que la France applique à Montpellier, et généralise de jour en jour dans ses maisons centrales de femmes, un système qui ne reproduit aucun des inconvénients moraux du travail en commun dans la manufacture, et qui réalise toutes les garanties disciplinaires et même religieuses qu'offre ce travail en commun au sein du couvent, que peut-on exiger et attendre de plus du régime de la prison ? N'est-ce pas en avançant, en persévérant dans cette voie où elle vient de faire ses premiers pas, que la France arriverait à l'accomplissement, à l'alliance de la pensée philosophique et de la pensée catholique, et donnerait au monde civilisé la véritable réforme pénitentiaire ramenée au véritable esprit de son origine ?



# ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

## OBSERVATIONS

### SUR LE MÉMOIRE DE M. CH. LUCAS

#### RELATIF

#### AU RÉGIME PÉNITENTIAIRE

par

MM. DE TOCQUEVILLE, CH. LUCAS

ET BÉRENGER

Février 1844

*A la suite du mémoire qui précède, une discussion s'est immédiatement engagée. M. de Tocqueville a présenté les observations suivantes, que nous mettons sous les yeux de nos lecteurs avec autant d'exactitude que peut le permettre la reproduction d'un discours improvisé et non sténographié.*

Avant de faire les courtes observations que je veux présenter en réponse au mémoire de M. Charles Lucas, l'Académie me permettra de lui dire que j'ai hésité sur la question de savoir si je devais prendre la parole. J'ai hésité dans son intérêt autant que dans le mien. Que vous a-t-on dit, en effet, messieurs? On vous a dit précisément ce qu'on dira à la chambre dans quinze jours. Que vais-je répondre à mon collègue? Exactement ce que j'aurai à répondre dans quinze jours à la chambre. Cela ne suffit-il pas pour montrer que le débat qu'on veut élever ici n'est point scientifique ; il est purement parlementaire ; il tend à changer le caractère de cette assemblée. Par conséquent, dans l'intérêt de l'Académie, j'aurais le droit de me taire; mais, si je ne disais rien, on ne manquerait pas de tirer parti de mon silence contre le projet de loi dont je suis le rapporteur. Je dirai donc quelques mots pour rétablir la vérité des faits.

A entendre notre honorable confrère, on pourrait croire que la responsabilité de l'introduction du système cellulaire parmi nous ne doit peser que sur moi; que c'est moi qui, dépourvu de l'expérience pratique de nos prisons, par une imitation servile de ce qui se fait à l'étranger, ou dans des vues purement théoriques, ai poussé les commissions de la chambre dans cette voie nouvelle et aventureuse. Ces mêmes idées ont déjà été reproduites dans la presse. Je ne crains pas de dire qu'elles n'ont absolument rien de fondé. L'introduction du système cellulaire est depuis un grand nombre d'années la pensée de l'administration elle-même. C'est l'administration qui, pourvue de tous les moyens de s'éclairer, qui connaissant tous les faits, a entrepris, avant même d'en saisir la chambre, d'introduire le système cellulaire dans nos prisons. Tous les cabinets qui se sont succédé depuis six ans ont été favorables à cette doctrine. Le 12 mai, le 1<sup>er</sup> mars aussi bien que le 29 octobre ; M. Gasparin, M. de Rémusat aussi bien que M. Duchâtel ont constamment agi dans ce sens, à ce point que depuis plusieurs années on n'autorise plus des plans de prisons qui ne soient conformes au système cellulaire.

Cessez donc de dire que ce système est né de la théorie, qu'il n'est propagé que par des hommes étrangers à la pratique et à l'expérience des prisons, puisque ce système a d'abord été introduit, et se fonde par l'action déjà ancienne et persévérante de l'administration même, de cette administration à laquelle vous appartenez, et qui résume en elle, vous ne le niez pas, toute l'expérience des faits.

Je ferai une seconde observation préliminaire. M. Ch. Lucas trouve que le système cellulaire est funeste à la santé, à la raison, à la vie ; que la civilisation, que la religion catholique le repoussent. Je lui demanderai alors pourquoi il veut appliquer un aussi détestable système pendant deux ans. Il a dit, il a imprimé qu'à son avis il était permis de placer les détenus en cellule pendant deux ans. Pourquoi cela ? Est-ce qu'il est plus permis d'être inhumain pendant deux ans que pendant douze ? Serait-ce que les mauvais effets de l'emprisonnement solitaire ne se font sentir qu'au bout de deux ans ? L'expérience prouve précisément le contraire. C'est dans la première année que la solitude est le plus difficile à supporter. Ce système n'est donc pas si mauvais qu'on le dit, puisque vous l'admettez en partie ; et, en le défendant, j'ai une grande garantie de ne pas me tromper, car je défends en même temps vos idées et les miennes.

Ce système cellulaire n'a pas en effet les inconvénients dont on a souvent parlé. Je laisse de côté la question financière, qui évidemment n'est pas du domaine de l'Académie, et, jusqu'à un certain point, la question religieuse. J'arrive de suite à la question de salubrité. On s'est appuyé, pour trouver le système cellulaire funeste à la vie et à la raison, sur des expériences faites à l'étranger. Je ne dirai qu'un mot de l'Angleterre. Il existe dans ce pays une prison où depuis une année on a reçu un assez grand nombre de détenus, 500 ; sur ce nombre il y a eu une ou deux morts, un ou deux cas d'aliénation. On a dit dans la presse que quarante détenus malades auraient été transportés à l'hôpital. C'est une erreur complète. M. Ch. Lucas vous a appris qu'à Lausanne il y avait eu jusqu'à vingt-six cas de folie engendrés par l'emprisonnement cellulaire. J'ai été ému de ce chiffre ; je me suis fait renseigner ; j'ai consulté le rapport du conseil de santé nommé par la législature du canton de Vaud.

Voici ce que j'y ai trouvé :

Il y a eu, en effet, jusqu'en 1841, dans la prison de Lausanne, 24 cas de surexcitation mentale ; mais, remarquez-le bien, sur ces 24 cas, 15 étaient antérieurs à la détention : assurément, il serait fort injuste de les imputer au système cellulaire. Pour les 9 restant, j'ai acquis la certitude que le plus grand nombre d'entre eux se rapportaient à des détenus devenus fous dans la vie en commun, et non dans la cellule. Quel parti veut-on donc tirer de pareils faits ? Un médecin, qui a écrit sur le pénitencier de Lausanne en 1843, dit que, sur 26 cas de folie, il y en a eu 16 qui ont pris naissance dans la vie en commun. En conclurais-je que la vie en commun est funeste à la raison ? Je le demande encore, je le demande sincèrement à tous ceux qui ne veulent pas faire du système pénitentiaire une arène où les vanités individuelles viennent se choquer, quel argument sérieux peut-on tirer de semblables chiffres ?

Passons à l'Amérique. Là il existe une prison considérable ; elle renferme 400 détenus ; elle existe depuis quatorze ans. Je veux parler de la prison de Philadelphie. Et je dirai tout d'abord qu'on a fait valoir contre cette prison un premier argument qui, suivant moi, ne prouve rien. On a dit qu'elle n'empêchait pas les récidives ; car elle était remplie de récidivistes. Ici il faut bien s'entendre. Si le détenu que l'on incarcère une seconde fois vient de New-York, par exemple, s'il a subi là sa première détention, est-il logique de rendre responsable de la récidive le pénitencier de Philadelphie ? Évidemment, non. Or je soutiens que le plus grand nombre des récidivistes qui figurent dans cette dernière prison ont subi ailleurs leur première détention. En regard de ce premier fait, qui ne prouve rien, placez celui-ci, messieurs, qui prouve beaucoup. Le dernier rapport de Philadelphie a constaté que, tandis que la population de l'État de Pennsylvanie continue à s'accroître chaque jour avec une rapidité prodigieuse, il se trouve aujourd'hui dans le pénitencier 102 détenus de moins qu'il y a deux ans. Ainsi, tandis que le nombre de citoyens augmente rapidement en Pennsylvanie, le nombre des criminels y décroît. Pourrait-on en dire autant parmi nous ?

Mais ce pénitencier qui empêche les crimes, qui prévient les récidives, est funeste, dites-vous, à l'humanité, il compromet la raison des détenus. Je répondrai d'abord que, dans les sept premières années, il n'y a pas eu de cas d'aliénation mentale qui puissent être attribuables à la prison. En 1837, il est vrai, une sorte d'épidémie se manifeste ; elle, est croissante en 1838 et 1839 ; en 1840, 1841, elle diminue ; dans le dernier rapport, celui de 1842, on n'en trouve plus la trace. Ce mal, quoique momentané, est aussi assurément grave, je le reconnais. Mais est-il juste de le constater sans faire connaître ce qui l'atténue. Lisez les rapports du médecin de la prison. Que dit-il ? Pour un certain nombre d'individus, le mal était antérieur à la détention. Pour presque tous ceux qui ont été atteints dans la prison, le mal a eu très-peu de gravité ; il s'est guéri en quelques jours. Est-ce là de la véritable folie ? ne sont-ce pas plutôt des surexcitations momentanées qui sont nées des premières impressions de la solitude, des premières sensations causées par la nouveauté de la situation où le criminel se trouvait placé ? Mon confrère veut dû système cellulaire pendant huit mois ; il en voulait naguère pendant deux ans. Eh bien, l'expérience du pénitencier de Philadelphie, de celui de Lausanne, de celui d'Angleterre, prouve que c'est le commencement seul de ce genre d'emprisonnement qui offre quelque péril. Le détenu soumis au système cellulaire éprouve d'abord une sorte de surprise, d'étonnement, qui produisent sur l'âme une impression profonde que le temps ne tarde pas à adoucir.

Mais si la santé de l'esprit est chose considérable, la santé du corps mérite bien aussi d'être examinée. Si, en somme, ces hommes se portent mieux, l'argument sera très-affaibli. Or, le médecin affirme que la santé des détenus, loin de s'altérer, s'améliore, et il le prouve par un calcul fort simple. Chaque année, il examine l'état physique dans lequel se trouvent ceux qui entrent en prison et ceux qui en sortent. Ces deux tableaux existent dans chacun de ses rapports, et il en résulte que, proportion gardée, le nombre des hommes qui sortent bien portants du pénitencier est infiniment plus grand que le nombre des hommes bien portants qui y entrent. Cela est clair, et ne peut donner lieu à aucune équivoque. Il en conclut qu'en général, la prison rétablit la santé, et il a raison.

Mais en définitive, messieurs, c'est toujours au chiffre des morts qu'il faut en revenir pour juger avec certitude. On peut discuter sur les cas de folie, on peut contester ce qu'il faut entendre par plus ou moins de santé ; mais le chiffre de la mortalité est un élément fixe qui ne se prête pas à la controverse : c'est donc là qu'il faut toujours en revenir pour voir si un système est plus ou moins favorable à la salubrité. Si l'on consulte les tables de mortalité du pénitencier de Philadelphie, depuis quatorze ans, on verra qu'à Philadelphie il est mort chaque année 1 détenu sur 27 ou 30 ; dans d'autres pénitenciers américains, la mortalité a été moins grande, il est vrai. Elle a été de 1 sur 37 à Sing-Sing, à Auburn elle n'a été que de 1 sur 56, mais il y a là une raison spéciale. Dans la prison de Philadelphie il y a deux ou trois fois plus de nègres que dans la prison d'Auburn. Or, des statistiques, très-exactes que je pourrais mettre sous les yeux de l'Académie, prouvent qu'en Amérique, en Pennsylvanie par exemple les nègres meurent dans une proportion une fois plus grande que les blancs. Il est naturel que ce phénomène qui a lieu dans la société libre se retrouve en prison. D'où il résulte qu'une prison, qui, proportion gardée, contient beaucoup plus de nègres qu'une autre, doit également présenter une mortalité bien plus grande. La différence entre la mortalité de Philadelphie et celle d'Auburn est donc plus apparente que réelle.

Comparons maintenant d'une manière générale la mortalité du pénitencier de Philadelphie avec la mortalité des prisons de France. Je sais qu'on a dit que la comparaison était impossible, qu'on ne pouvait mettre en regard ce qui arrivait dans des prisons réformées et ce qui se passait dans les prisons de France, rassemblement confus et désordonné de tous les vices. Je sais qu'on a dit cela ; mais je suis sûr que notre honorable confrère ne le dira pas. Il sait trop bien combien d'efforts ont été faits dans nos prisons, particulièrement depuis cinq ans, pour les perfectionner et pour y introduire la discipline d'Auburn. Il le sait, car il a été lui-même pour beaucoup dans ces changements. Il nous disait, il n'y a pas encore deux ans, ici même, que

les progrès étaient déjà si grands qu'il s'étonnait qu'on voulût introduire un nouveau système ; encore quelque perfectionnement, et nous atteignons, suivant lui, le but de la réforme.

Eh bien, que se passe-t-il dans les prisons de France, quant à la mortalité ? Depuis qu'on tient des tables de mortalité, jusqu'en 1839, on a constaté 1 mort sur 18 détenus environ. Depuis quatre ans on a cherché à introduire la méthode d'Auburn, c'est-à-dire le travail en commun et en silence : la mortalité a beaucoup augmenté, elle a été de 1 sur 12. Si je passe du général au particulier, je trouve que, parmi les maisons centrales, il y en a une qui a été souvent citée par mon contradicteur comme un modèle, c'est Fontevault. Au nombre près des détenus, Fontevault est, suivant M. Lucas, une image parfaite de son système. Eh bien, à Fontevault, il y a eu depuis quatre ans 1 mort sur 8 détenus, 1 sur 9, 1 sur 8 ; en 1843 on m'a assuré que la mortalité s'était élevée jusqu'à 1 sur 6. Que parlez-vous donc de philanthropie ? Au nom de quelle humanité repoussez-vous un système où la mortalité est de 1 sur 27 et en préconisez-vous un autre suivant lequel les détenus meurent dans la proportion de 1 sur 8 ou 9 ? Ne dites pas que c'est l'agglomération des détenus à Fontevault, et non le système d'emprisonnement, qui amène la mort. La raison ne serait pas suffisante ; car avant 1839, le chiffre de la population était déjà presque aussi grand à Fontevault, et le chiffre de la mortalité était bien plus bas.

Voilà ce que j'avais à vous dire et ce que j'aurais pu me dispenser de vous dire. Je pouvais accepter vos chiffres, et ce qui se passe en Amérique n'est pas en effet un argument contre nous ; car nous voulons faire autre chose que ce qui a été fait en Amérique. Nous n'avons pas en France les préoccupations religieuses qui animaient les quakers lorsqu'ils cherchaient, à l'aide d'une discipline claustrale, au moyen de la solitude et du silence, à murer en quelque sorte l'âme aussi bien que le corps. A Philadelphie, le détenu, une fois entré dans sa prison, sait à peine ce que devient sa famille ; il doit oublier père, mère, femme, enfants, il n'a plus l'espérance de les voir ; il ne sort jamais de sa cellule ou de l'étroite cour qui y est quelques fois jointe ; il n'assiste pas au service divin ; il n'entend pas la voix du prêtre qui s'adresse à la fois à tous ses compagnons d'infortune et à lui-même ; il ne prend jamais part à cette prière en commun qui, même à travers des murs, lie les âmes et établit encore entre des hommes qui ne se connaissent pas, qui ne se verront jamais, le sentiment et le plaisir d'une commune sympathie. Est-ce cela que nous voulons ? Non.

Assurément non ; ce que nous voulons, c'est rapprocher les détenus des hommes et des sentiments honnêtes, tout en les séparant entre eux. Nous voulons, il est vrai, séparer absolument les criminels les uns des autres. Cela est contraire, dit-on, au grand principe de la sociabilité. Je voudrais bien savoir quelle est la charte divine ou humaine qui a donné aux criminels le droit de vivre en commun, le droit et le pouvoir de se communiquer incessamment leurs vices et leurs crimes ! Or, je le répète, qu'a voulu la commission de la chambre ? Une seule chose. Placer le condamné dans une solitude absolue ? Non : le séparer des autres criminels. Puisqu'on voulait juger notre système, qu'avait-on besoin de passer les mers, de franchir le Jura ? Que ne prenait-on chez nous, à côté de nous, des exemples ?

Il y a en France deux prisons cellulaires, celle de Bordeaux et celle de Tours, établies, l'une depuis six mois, l'autre depuis quatre. Le système y a-t-il amené un seul cas de démence ? La mortalité paraît-elle devoir y être grande ? Vous avez près d'ici, à Paris, la maison des jeunes détenus. Vous avez fait au système suivi dans cette maison des objections très-graves, et que pour mon compte j'accepte en quelque partie : l'enfance et l'exubérance d'activité et le besoin de mouvement qui l'accompagnent ne se concilient pas facilement, je le reconnais, avec le système cellulaire. Mais si ce système appliqué ici dans ces conditions les moins favorables, n'a cependant pas produit les inconvénients que vous lui reprochez, il y aura là pour moi un argument puissant. La maison existe depuis cinq ans. Après l'avoir visitée, après être entré dans les cellules, on restera convaincu que la raison des enfants n'a pas souffert, que leur état mental est parfait et que les dangers que vous signalez sont jusqu'à un certain point imaginaires.

Au lieu de s'appesantir si longuement sur ce qui se passe dans de petites prisons saines ou dans de grands pénitenciers placés à 2,000 lieues de nous, que n'allez-vous visiter la

Roquette ? Je dirai à tous ceux qui attribuent au système d'emprisonnement adopté par le gouvernement et la commission, un aspect si terrible et des conséquences si funestes, je leur dirai : Allez à la Roquette !

En résumé, messieurs, ce qui domine cette question comme beaucoup d'autres, c'est l'intérêt social. L'humanité ne doit pas souffrir, mais la société doit être garantie. ce sont deux grands intérêts qu'on ne saurait considérer chacun à part ; il faut les voir ensemble.

Au point de vue de l'intérêt social, il me paraît hors de doute que le système cellulaire est sans comparaison le plus efficace et le plus puissant de tous.

Que doit-on se proposer ? Transformer, s'il se peut, l'âme du criminel ; l'amener du vice à la vertu : c'est là un but très-haut, très-difficile à atteindre, très-rarement atteint je le confesse, par un système d'emprisonnement quelconque. Il est évident cependant que l'emprisonnement cellulaire doit produire plus de transformations de cette espèce qu'un autre.

Mais ce n'est pas là le grand côté social de la question. Ce qui importe surtout à la société, ce n'est pas que quelques criminels deviennent par hasard des hommes vertueux, c'est que le plus grand nombre des criminels ne devienne pas pire en prison ; c'est qu'ils n'en sortent pas plus dangereux qu'ils n'y sont entrés ; c'est qu'ils n'y forment pas de ces associations de malfaiteurs dont nous voyons sous nos yeux les œuvres.

Lisez les journaux judiciaires, messieurs : qu'y verrez-vous sans cesse ? Suivez les débats des cours d'assises : qu'entendrez-vous tous les jours ? Des faits qui prouvent que c'est en prison, ou au sortir de prison, on parmi des gens qui se sont connus en prison, que se combinent la plupart des crimes qui se commettent contre la vie et la propriété des citoyens. Or, je le dis sans crainte d'être démenti, s'il est un système d'emprisonnement qui rende, je ne dirai pas difficile, mais impossible le retour de pareils faits, c'est le système cellulaire !

Si donc il arrivait que très-rarement, sur des sujets spécialement disposés, ce système dût produire quelques effets regrettables, avant de le condamner il serait encore sage de songer aux biens généraux qu'il peut répandre sur les sociétés, aux crimes qu'il doit prévenir et aux malheurs de tous genres qu'il peut empêcher.

*A la séance suivante, M. Charles Lucas a répondu en ces termes :*

Le premier besoin que j'éprouve en répondant à M. de Tocqueville, c'est de lui exprimer combien je me félicite qu'il n'ait pas tenu compte des scrupules qui paraissaient devoir l'empêcher de parler, car l'Académie aurait été privée du plaisir que nous avons tous éprouvé à entendre ses éloquentes observations. Je dirai quelques mots seulement sur les scrupules à la fois personnels et académiques de M. de Tocqueville.

Et d'abord, quant à ses scrupules personnels, M. de Tocqueville nous paraît un peu trop craindre de ne pas pouvoir concilier son rôle de rapporteur d'un projet de loi sur les prisons avec sa qualité de membre de l'Académie, qui l'appelle plus naturellement encore qu'un autre à prendre part à une discussion scientifique. Cette question date de plus loin, et personne ne s'étonnera si les progrès faits vers sa solution sont examinés, dans cette enceinte, comme l'ont été les divers essais d'établissement pénitentiaire à son origine.

En Europe et en Amérique s'agite une grande réforme qui préoccupe les hommes de science comme les hommes d'État, fort divisés sur le choix à faire entre deux systèmes différents. En rencontrant au sein de cette Académie, non pas le rapporteur d'un projet de loi dont il ne saurait être ici question, mais le représentant le plus éminent, à nos yeux, de l'un de ces systèmes, de celui de l'emprisonnement séparé, et à ce dernier titre, nous nous adressons à M. de Tocqueville.

Nous ne saurions davantage concevoir les scrupules académiques de M. de Tocqueville. La question de la réforme pénitentiaire n'est pas une question française, mais une question européenne : ce n'est pas une question spéciale de parlement, mais une question universelle de civilisation, une question de science morale dont l'Académie s'est occupée bien

longtemps avant la présentation du projet de loi aux chambres, et dont elle s'occupera bien longtemps encore après la clôture des débats parlementaires, quelle que doive en être l'issue.

L'Académie respecte toutes les prérogatives, mais elle maintient aussi les siennes, et rien ne le prouve mieux que l'attention religieuse et prolongée qu'elle accorde à cette discussion éminemment académique. Quoi ! lorsque dans tous les pays de l'Europe, sous tous les gouvernements libres ou absolus, il ne s'ouvre pas un congrès scientifique sans que la question de la réforme pénitentiaire y soit posée et librement discutée par les hommes de science, ce serait dans notre pays de France, dans ce pays de libre discussion, qu'on méconnaîtrait la liberté des débats scientifiques ! Cette académie, ce grand congrès permanent en Europe des sciences morales et politiques, serait le seul où il faudrait renoncer à traiter cette haute question de la réforme pénitentiaire, qui a pris depuis si longtemps et si utilement sa place dans le programme de nos concours, dans le recueil de nos mémoires, dans le compte rendu de nos séances !

Nous croyons en avoir dit assez sur ce sujet, et nous arrivons à l'examen successif des objections de M. de Tocqueville.

Notre confrère nous a reproché d'abord de n'avoir pas parlé des maisons d'arrêt de Tours et de Bordeaux, où l'emprisonnement séparé est en exécution depuis six mois, d'après le principe qui en avait été posé et adopté par la haute administration depuis plus de six ans, sous le ministère de M. de Gasparin. Ainsi, ajoute notre confrère, c'est lui qui marche depuis plusieurs années avec l'administration. Nous n'avons, pour toute réponse, que deux dates à citer ; le premier volume de notre théorie de l'emprisonnement, où nous venions proposer, pour la première fois en France, l'application de l'emprisonnement séparé aux maisons d'arrêt, parut au commencement de 1836, et ce fut le 2 octobre de la même année que fut promulguée la mémorable circulaire de M. de Gasparin, qui appliquait aux maisons d'arrêt le principe de l'emprisonnement séparé, suivi dans la construction des maisons d'arrêt de Tours et de Bordeaux. M. de Tocqueville voit donc que nous marchons un peu plus anciennement que lui sur ce point, d'accord avec l'administration.

Au lieu de se renfermer dans la limite du dissentiment qui existe entre nous, c'est-à-dire dans la question de taxation de l'emprisonnement séparé aux condamnés à long terme, notre honorable confrère nous a fait deux objections relatives à l'application de l'emprisonnement séparé aux petits délinquants. Il nous a d'abord reproché un changement d'opinion dans l'analyse que nous avons faite de notre théorie, en limitant à six mois la durée de cet emprisonnement séparé, précédemment prolongée par nous, dit-il, jusqu'à deux ans. Nous répondrons d'abord à M. de Tocqueville qu'en matière scientifique, un changement d'opinion nous paraît généralement un acte fort honorable, parce qu'il exige un sacrifice d'amour-propre qu'on ne doit jamais hésiter à faire, et qu'il est toujours assez méritoire d'accomplir. Aussi n'avons-nous jamais eu la pensée de rappeler à M. de Tocqueville qu'après avoir conseillé à la France, à son retour des États-Unis, l'adoption du système d'Auburn, il venait lui proposer aujourd'hui l'application du système opposé (« Le prix des pénitenciers construits sur le modèle de Philadelphie est si considérable, dit M. de Tocqueville, qu'il nous semblerait imprudent de proposer l'adoption de ce plan. Ce serait faire peser sur la société une charge énorme, dont les plus heureux résultats du système me seraient à peine l'équivalent. Cependant le système d'Auburn, dont le mérite théorique n'est pas moins incontestable, est, comme nous l'avons dit plus haut, d'une exécution beaucoup moins dispendieuse ; c'est donc ce système dont nous demanderions l'application à nos prisons, s'il s'agissait seulement de choisir entre les deux. » (*Du Système pénitentiaire*, 1933, p. 159.)).

Ce changement d'opinion a dû coûter à M. de Tocqueville un sacrifice d'amour-propre qui l'honore, mais c'est un honneur que nous ne saurions revendiquer pour le changement qu'il a cru apercevoir dans l'analyse de notre théorie. Cette analyse, dans laquelle nous avons fixé, non pas à six, mais à huit mois le maximum de la durée de l'emprisonnement séparé applicable aux petits délinquants, est l'exacte reproduction du maximum posé dans

notre théorie. Il est vrai que depuis, dans quelques écrits inspirés par le désir d'un rapprochement entre des hommes dont les dissidences pouvaient, à la longue, compromettre la réforme pénitentiaire, nous avons fait la concession de ne pas combattre l'emprisonnement séparé jusqu'à deux ans, mais sans rayer de notre théorie le maximum de huit mois, que nous avons reproduit et maintenu, au contraire, en 1840 dans notre écrit sur les conditions d'une réforme pénitentiaire en France. Eh bien, cette concession de ne plus combattre l'emprisonnement séparé jusqu'à deux ans, nous la retirons aujourd'hui, parce que l'expérience nous en démontre les dangers.

M. de Tocqueville ajoute : Mais comment cet emprisonnement séparé, qui vous semble si dangereux au-dessus de telle limite, vous paraît-il admissible au-dessous ? Nous répondrons à M. de Tocqueville : Mais comment, après avoir proclamé si haut l'efficacité de l'emprisonnement séparé, n'osez-vous dans votre pays l'appliquer à toute l'échelle pénale qui s'étend jusqu'à vingt-cinq ans et à perpétuité ? Pourquoi vous arrêter à moitié route, à douze ans, en avouant le danger d'aller au delà ? Pourquoi un savant correspondant de cette Académie, le plus ardent et le plus éclairé défenseur en Allemagne de l'emprisonnement séparé, M. le docteur Julius, vous trouve-t-il si hardi, si téméraire d'aller jusqu'à douze ans, quand il déclare que, même avec le système de Pentonville (cette mutilation de l'emprisonnement séparé), il n'oserait aller au delà de sept ans ? Pourquoi tel autre de vos partisans ne veut-il aller que jusqu'à trois ? Pourquoi le gouvernement anglais, à Pentonville même, pose-t-il la borne à dix-huit mois ? Vous le voyez, il y a, chez tous les hommes de votre opinion, le sentiment profond de l'impuissance de l'emprisonnement séparé à satisfaire à tous les besoins de la pénalité dont les hautes régions lui sont interdites ; tous sont convaincus qu'il est un point où il convient de s'arrêter. Aucun, pas même vous, le plus hardi de tous, n'ose montrer dans le système une foi illimitée, et il y a dans votre école un immense dissentiment sur la position de la limite où cesse l'utilité du système, où commence le danger de son application. Eh bien, cette limite, aujourd'hui comme en 1838, c'est à huit mois que nous la posons, sous la réserve d'utiliser les conseils de l'expérience ; car nous n'avons jamais exprimé dans notre théorie l'exclusion de la séparation de nuit seulement, pour les petits délinquants. Nous avons indiqué seulement une préférence, mais non pas une exclusion.

C'est ainsi que nous croyons être un prudent ami de l'emprisonnement séparé, car celui qui a le premier proposé en France le système cellulaire pour nos maisons de justice et d'arrêt et pour le transfèrement des passagers, ne saurait être réputé un implacable adversaire de ce système. Seulement notre confiance en lui est limitée par la prudence ; nous ne saurions croire que ce soit une panacée pour toutes les plaies et tous les degrés de la criminalité, et, après la part du bon usage, nous faisons celle de l'abus. *Si nimium tendis arcum, rumpes.*

Mais, nous dit M. de Tocqueville, c'est dans les trois premiers mois qu'est précisément l'époque la plus critique du système, qu'est le péril. Alors si ce péril se rencontre pendant les trois premiers mois, pourquoi donc M. de Tocqueville le place-t-il à partir de douze ans ? Nous ne concevons pas son argument. Au reste, puisque après les épreuves d'une triste expérience, aux pénitenciers de Lausanne et de Milbunk, les gouvernements vaudois et anglais ont précisément réduit à trois mois la limite au-dessous de laquelle ils paraissaient rassurés sur les résultats de l'emprisonnement séparé, M. de Tocqueville ne semble-t-il pas, dans son assertion, en désaccord avec l'expérience. Mon honorable confrère m'a dit ensuite qu'il ne concevait pas ce que j'entendais par la sociabilité des malfaiteurs sous la règle du silence.

**M. de Tocqueville.** Je n'ai pas fait cette objection. J'ai dit que je ne comprenais pas le droit des malfaiteurs d'exiger qu'on satisfît à leur égard au désir qu'ils peuvent éprouver de vivre ensemble.

**M. Charles Lucas.** Je remercie M. de Tocqueville de cette rectification, et toutes les fois qu'il pourra m'arriver de reproduire d'une manière inexacte ses objections, je le prierai de m'arrêter, et d'en rétablir l'exactitude avant ma discussion. Maintenant j'accepte l'objection, et,

sans vouloir m'arrêter ici à démontrer qu'on ne saurait donner à des détenus destinés à retourner dans la société, des habitudes sociales en supprimant tous rapports de sociabilité, c'est avec l'autorité de M. de Tocqueville lui-même que je montrerai une précieuse qualité de la discipline du silence, qui permet de le maintenir. M. de Tocqueville, dans son ouvrage sur le système pénitentiaire aux États-Unis, se sert de ces remarquables paroles qui sont restées gravées dans notre souvenir : « Le silence établit à Auburn entre les détenus cette séparation morale qui les prive de toutes communications dangereuses, et ne leur laisse, des *rapports sociaux*, que ce qu'ils ont d'*inoffensif*. »

J'arrive maintenant aux objections qui se rattachent à l'essai de l'emprisonnement séparé, au pénitencier de Lausanne. M. de Tocqueville n'a pas cherché à contester, ni même à atténuer les échecs de ce malheureux essai, sous le rapport de la dépense, du produit du travail, de la mortalité et des récidives. Il s'est uniquement attaché à la question des aliénations. Il nous a d'abord dit qu'on devrait retrancher 12 cas des 31 par nous cités (dont 24 soumis en 1840 à l'examen du conseil de salubrité et 7 constatés postérieurement), parce que le conseil de salubrité avait dit dans son rapport : « qu'à l'égard des 24 cas par lui examinés, il y en avait moitié chez lesquels le dérangement mental était antérieur à l'entrée au pénitencier. »

Nous répondons à M. de Tocqueville que nous croyons avoir suffisamment justifié, dans notre communication, les motifs qui nous avaient fait adopter l'analyse raisonnée de M. le docteur Gosse, qui, à l'aide de l'exposé historique et détaillé publié par M. le docteur Verdeil, vice-président du conseil de salubrité, réduit à 5 et désigne sous les n<sup>os</sup> 6, 11, 15, 16 et 17, les cas à retrancher comme antérieurs à l'entrée au pénitencier. C'est d'après ce retranchement que nous avons admis le chiffre de 26, qui nous a semblé le seul chiffre raisonné.

« Mais, dit M. de Tocqueville, en admettant ce chiffre de 26, il se répartirait ainsi : 10 seulement dans le quartier de l'emprisonnement séparé, et 16 sous le régime du silence. Il faut donc en conclure, ajoute-t-il, que c'est sur le régime silencieux que retombe le plus grand nombre des cas d'aliénation. » Si M. de Tocqueville s'était rappelé que le nombre des détenus soumis à l'emprisonnement séparé se bornait à 103, dont 85 hommes et 18 femmes, tandis que l'on compte 580 dans la réunion silencieuse, dont 458 hommes et 82 femmes, il aurait alors senti que c'était le nombre proportionnel qu'il fallait citer, ainsi que nous l'avons fait, et ce nombre est accablant pour l'emprisonnement séparé. M. de Tocqueville, au lieu d'arriver à sa conclusion, serait alors arrivé à celle du rapport du conseil de salubrité, qui déclare que la détention produira d'autant plus facilement l'aliénation, que son influence sera secondée *par celle de la réclusion cellulaire prolongée*. Passons maintenant aux États-Unis. M. de Tocqueville, à l'égard du pénitencier de l'Est de Philadelphie, semble contester tous les faits, sauf pourtant ceux qui concernent la partie financière, et qui sont si défavorables au pénitencier de Philadelphie, sous le point de vue comparé des frais qu'il entraîne.

D'abord, dit M. de Tocqueville, la criminalité n'a pas augmenté, et la preuve c'est que la population du pénitencier, qui était de 434 au 1<sup>er</sup> janvier 1840, n'était plus que de 331 au 31 décembre 1842 : diminution, 103. L'argument ne nous est pas inconnu ; il est textuellement reproduit du dernier rapport des inspecteurs de Philadelphie, et nous nous félicitons de trouver ici un exemple propre à donner à l'Académie une idée de la valeur des arguments des rapports du pénitencier de Philadelphie ; car dans ces rapports, au lieu de se borner à exposer, on s'attache beaucoup trop à argumenter.

Il n'est personne qui ne sache que, pour apprécier le mouvement de la criminalité et comparer les contingents annuels de malfaiteurs que la société verse dans les prisons, c'est le chiffre annuel et total des entrées qu'il faut prendre. Or, ce nombre des entrées a été au pénitencier de Philadelphie de 139 en 1840, et 142 en 1842 ; différence en plus en 1842, 3. L'Académie voit de quelle manière les inspecteurs du pénitencier de Philadelphie attestent une diminution de 103 dans le mouvement comparé de la criminalité de 1840 et 1842, tandis que l'augmentation est de 3.

Nous devons ajouter qu'aux États-Unis, et au pénitencier de Philadelphie surtout,



avec le scandaleux abus que l'on fait du droit de grâce, il serait facile d'établir des situations de fin d'année, suivant les besoins du moment, si l'on devait calculer le mouvement de la criminalité annuelle d'après le chiffre de la population du pénitencier au 31 décembre. Et précisément jamais l'abus des grâces n'avait été poussé aussi loin qu'en 1842, puisque le nombre a été de 23 grâces sur 146 sorties.

Mais pourquoi comparer deux années isolément, l'une à l'autre? En écartant loyalement les années antérieures à 1836, parce qu'on dirigeait alors concurremment les condamnés sur la vieille prison de la rue Walnut et sur le pénitencier de l'Est, nous trouvons que le chiffre des entrées en 1836 était de 143; que la moyenne annuelle des cinq années du 1<sup>er</sup> janvier 1837 au 31 décembre 1841, sur un total de 783 entrées, était de 156. Si vous voulez ajouter 1842, la moyenne sera de 154. Ce ralentissement qu'on annonçait dans le mouvement de la criminalité ne s'est donc pas accompli.

D'ailleurs, comme nous l'avons déjà dit, il y a un autre pénitencier en Pennsylvanie que celui de l'Est, qui reçoit des condamnés, et ce n'est que dans les *returns*, qu'on peut interroger et connaître le mouvement de la criminalité. Aussi n'ai-je parlé du mouvement de la criminalité que pour montrer les illusions de cet aveugle optimisme qui avait prophétisé au système pennsylvanien je ne sais quelle influence sur la diminution des crimes destinés à réduire les frais de la justice criminelle et à contre-balancer l'excédant de dépenses exigées par l'établissement de ce système. Ainsi que l'a fort bien démontré M. de Tocqueville dans son ouvrage sur le système pénitentiaire aux États-Unis, pour apprécier le mérite du système mis en vigueur dans une prison, ce qu'il faut observer, ce n'est point la moralité de la société en général, mais seulement celle des détenus libérés de cette prison.

C'est sous ce dernier rapport que M. de Tocqueville nous a dit qu'on ne pouvait rendre le pénitencier de Philadelphie responsable que de la récidive seulement des condamnés qui y revenaient, après avoir été précédemment soumis à l'influence régénératrice de sa discipline.

Ici il faut s'entendre. Le nombre général des condamnés en récidive dans ce pénitencier accuse d'abord l'impuissance de son action répressive; c'est pourquoi il fallait en parler. Si les libérés des États voisins viennent se faire incarcérer au pénitencier de Philadelphie, c'est que le régime de ce pénitencier n'exerce pas cette intimidation salutaire qu'on lui prédisait. Mais ensuite le pénitencier de Philadelphie a aussi le nombre particulier de ses récidives spéciales qui lui appartiennent en propre. Ainsi, pour la période de cinq années de 1837 à 1841, nous pouvons indiquer la proportion chaque année du nombre des récidives sur 100 libérés ; la voici : 13,38; 19,16; 23,17; 7,47; 18,12; et pour moyenne 16,46. Si l'on calculait la moyenne sur le total seulement des 736 libérés de cette période, elle serait environ de 14 sur 100. Qu'on prenne l'un et l'autre chiffre, peu nous importe, car, dans un pays où l'on ne peut pas suivre, constater, comme on le fait en France, dans nos quatre-vingt-six départements, les libérés d'une prison qui vont se faire incarcérer dans une autre, quand on compte 14 ou 16 libérés sur 100, revenus au pénitencier de Philadelphie en état de récidive, on peut assurément et légitimement conclure que d'autres récidifs de ce pénitencier sont enfermés en pareil nombre dans les autres États de l'Union : qu'ainsi la proportion des récidives parmi les libérés du pénitencier de Philadelphie, peut être évaluée à plus de 30 %, c'est-à-dire à la proportion des libérés des bagnes.

C'est là une conclusion dont on ne contestera ni la justesse, ni la modération; aussi, dans leur onzième rapport, les inspecteurs de Philadelphie laissent-ils échapper un cri de détresse, en avouant l'impuissance du système pour empêcher la récidive, et implorant-ils à cet égard la sévérité d'une loi nouvelle.

Nos calculs ne comprennent plus l'année 1842, parce que les inspecteurs du pénitencier de Philadelphie, d'après un système de réticences dont nous avons déjà cité et citerons encore de singuliers exemples, ont jugé à propos de ne pas indiquer pour 1842 le chiffre spécial des récidives du pénitencier.

Nous avons maintenant à nous occuper des aliénations. Il y a quelque temps encore,

M. de Tocqueville déclarait et imprimait qu'il fallait renoncer en France à l'imitation du « système pennsylvanien, parce qu'il y avait eu à Philadelphie un certain nombre de surexcitations mentales qui s'était manifesté dans la prison. » Et M. de Tocqueville était fort préoccupé de décliner, pour le système d'emprisonnement séparé qu'il proposait, la responsabilité des résultats du régime pennsylvanien, Aujourd'hui il les accepte d'assez bonne grâce, parce qu'il leur a trouvé une explication fort spirituellement exposée par lui à l'Académie, mais qui ne nous paraît pas supporter l'examen des faits. Avant 1838, a dit M. de Tocqueville, aucun cas de désordre mental ne s'était produit au pénitencier de Philadelphie.

En 1838, une épidémie se déclara, qui sévit avec assez de force dans les années suivantes; mais enfin en 1842, elle avait disparu : il est constaté qu'aucun cas de désordre mental ne s'est produit dans le cours de cette dernière année.

M. de Tocqueville, en faisant dater sa spirituelle épidémie de 1838 seulement, oublie d'abord que, dès 1835, M<sup>r</sup>, le docteur Julius constatait onze cas d'aliénation que M. Ramon de la Sagra certifiât l'année suivante, sur les lieux mêmes, provenir sans aucun doute de l'influence du système. M. de Tocqueville oublie encore qu'en 1837, le médecin ayant parlé pour la première fois de quatorze cas d'aliénation mentale, décrits dans une table annexée à son rapport, les inspecteurs du pénitencier, forcés de rompre le silence, avouèrent que chaque année il y avait eu des cas de démence résultant d'une conduite vicieuse. M. de Tocqueville oublie enfin l'impression que produisit sur l'opinion américaine ce tardif aveu ; l'énergie avec laquelle cette opinion publique reprocha aux inspecteurs la suppression de la table analytique mentionnée par le médecin. Les deux rapports suivants, pour 1838 et 1839, publièrent, il est vrai, les tables indicatives des cas d'aliénation pour ces deux années, qui, de 14 en 1837, s'élevaient à 18 en 1838 et 26 en 1839.

Mais ce chiffre progressif, et surtout la répartition égale en 1839 des 26 cas d'aliénation entre les détenus blancs et noirs, produisit une impression si défavorable, que les inspecteurs supprimèrent de nouveau la publication de ces tables indicatives, dont on ne trouve plus aucune mention dans leurs rapports suivants.

En 1840, les inspecteurs vont plus loin: ils n'indiquent même plus le chiffre des aliénations, ou plutôt ils en dissimulent la vérité dans une périphrase par laquelle Us déclarent qu'il est la moitié de l'année précédente. M. de Tocqueville ne pouvant soupçonner sous cette périphrase la grave inexactitude qu'elle recelait, prend la moitié du chiffre de l'année précédente, 26, et déclare dans son rapport officiel à la chambre, que le nombre des cas d'aliénation au pénitencier de Philadelphie n'avait été en 1840 que de 10 à 12. Or, il était de 21 !

Comment le sait-on ? Est-ce par le rapport suivant, des inspecteurs qui viennent expliquer et justifier leur périphrase ? Nullement ; le treizième rapport officiel des inspecteurs maintient, par son silence, la périphrase destinée à voiler la vérité. C'est le médecin qui, pour faire ressortir en 1841 une amélioration sur les deux années précédentes, dit dans une phrase de son rapport, échappée sans doute aux ciseaux de la censure des inspecteurs : le nombre des cas d'aliénation, qui en 1839 était de 26, en 1840 de 21, n'est plus que de 11 en 1841.

Voilà donc l'épidémie de M. de Tocqueville, qui a commencé, non pas en 1838, mais bien avec le système, et qui s'est prolongée sans interruption d'année en année.

Mais le dernier rapport des inspecteurs, dit M. de Tocqueville, constate au moins qu'en 1842 il n'y a eu aucun cas de désordre mental. Ce rapport ne constate rien ; il est plein de réticences ; il ne parle pas plus des cas d'aliénation que des cas de récidive du pénitencier. Après avoir dissimulé les cas d'aliénation par l'omission des tables analytiques , après avoir remplacé en 1840 l'indication même du chiffre de ces cas d'aliénation par une très-inexacte périphrase, les inspecteurs arrivent, dans leur quatorzième et dernier rapport pour 1842, à ne plus publier, même sur la question d'aliénation, le rapport du médecin, dont on ne trouve qu'un court extrait suivi de plusieurs points. Que signifient ces points ? Veulent-ils dire qu'enfin, en l'année de grâce. 1842, le pénitencier de Philadelphie est arrivé à ce résultat si désiré de zéro d'aliénations ? M. de Tocqueville pense-t-il que, si cette grande nouvelle avait été annoncée dans le rapport

du médecin, les inspecteurs du pénitencier de Philadelphie auraient modestement supprimé ce passage, pour ne pas ébruiter en Europe et aux États-Unis un pareil résultat ?

Ce silence des inspecteurs est ce qu'il y a de plus significatif à nos yeux, mais nous croyons devoir aussi mentionner le nombre disproportionné des grâces pour 1842. M. de Tocqueville a lui-même reconnu dans son rapport de 1840 ce fait constant et constaté, que les cas de grâce étaient assez souvent motivés par le dérangement mental des détenus. Or, de 1837 à 1842, le total des graciés pour ces six années a été de 87, et la seule année 1842 y figure à elle seule pour un nombre de 23 ! Au lieu du sixième, c'est le quart.

Hâtons-nous de le déclarer ici à l'Académie, après les révélations de M. Me Elwee de Pennsylvanie, membre du comité législatif et du comité investigateur, sur les graves réticences des rapports des inspecteurs du pénitencier de Philadelphie; après les remontrances de l'estimable M. Elmer de New-Jersey, reprochant aux rapports des inspecteurs du pénitencier cellulaire de New-Jersey cet esprit d'exagération si regrettable dans les rapports des inspecteurs du pénitencier philadelpmien; après les suppressions, les contradictions résultant de la lecture comparée de ces rapports, du peu de renseignements statistiques publiés à l'appui, nous devons hautement proclamer ici que ces rapports n'ont aucune valeur et ne méritent d'inspirer aucune confiance scientifique. M. de Tocqueville, déjà induit en erreur deux fois par ces rapports, s'il leur accordait encore sa confiance, s'exposerait à se tromper de nouveau en s'en rapportant aux phrases, aux assertions, aux commentaires des inspecteurs du pénitencier de Philadelphie, sans les contrôler par l'examen des rapports et des tableaux statistiques qui y sont annexés, toutes les fois au moins que la publication incomplète ou l'omission de ces documents n'interdit pas ce contrôle.

Quant à la déclaration que plusieurs de ces cas d'aliénations sont antérieurs à l'entrée au pénitencier, la même déclaration avait été faite au docteur Julius pour 1835, et M. Ramonde la Sagra en a constaté sur les lieux l'inexactitude. D'ailleurs, à la place des assertions, ce sont les tables analytiques qu'il fallait publier pour apprécier les faits. Et enfin, lorsque tous les rapports imputent à un vice honteux la grande majorité des cas d'aliénation, il est évident que la cause est généralement postérieure à l'entrée au pénitencier.

Parlons maintenant de la mortalité. Dans les cinq années de la période que nous avons prise pour base de tous nos calculs, de 1837 à 1841, le rapport de la mortalité a été de 4,66 sur cent, soit 1 sur 25, ce qui excède de moitié la proportion de la mortalité dans les pénitenciers soumis au système d'Auburn. Mais, nous dit M. de Tocqueville, il faudrait distinguer la population blanche de la population noire, qui est en proportion beaucoup plus considérable au pénitencier de Philadelphie, qu'à celui d'Auburn. Lorsque les tables analytiques des cas d'aliénation nous ont permis d'indiquer le nombre imputable aux blancs et aux noirs, nous avons dit que ce nombre était en 1838, de 8 parmi les blancs, 10 parmi les noirs; en 1839 de 13 pour chaque population; mais la publication des tables ayant été supprimée pour les années suivantes, nous n'avons pu poursuivre nos indications. Quant à la mortalité, il ne s'agit pas d'une comparaison entre les pénitenciers de Philadelphie et celui d'Auburn seulement, mais de cinq pénitenciers soumis à la règle d'Auburn. Or, parmi les États auxquels appartiennent ces pénitenciers, le Connecticut, par exemple, a une proportion relative de noirs plus considérable que la Pennsylvanie, qui est même au-dessous de la moyenne des États libres. D'après M. Ramon de la Sagra, cette moyenne est de 2 à 98, tandis que la proportion en Pennsylvanie n'est que de 1 à 99.

Au reste, M. de Tocqueville n'a pas contesté que le résultat de la mortalité comparée ne fût défavorable en Amérique au système pennsylvanien; mais il a cru devoir prendre en France un terme de comparaison.

M. de Tocqueville oublie d'abord qu'il a dit dans son ouvrage sur le système pénitentiaire, et à l'occasion des pénitenciers américains, qu'on ne peut comparer l'Amérique qu'à elle-même (*Du Système pénitentiaire*, 1833, p. 139).

Il oublie encore, puisqu'il a bien voulu nous dire qu'il prenait bonne note de nos

observations, que nous lui avons indiqué, il y a deux ans, les raisons qui ne permettent pas de comparer le pénitencier de Philadelphie à nos maisons centrales :

D'abord en raison de la durée des détentions, puisque les condamnés entrent au pénitencier de Philadelphie à partir de trois mois, et y séjournent bien rarement jusqu'à douze ans, tandis que dans nos maisons centrales on ne les reçoit qu'au-dessus d'un an, et les condamnations s'y étendent jusqu'à perpétuité.

En second lieu, en raison de l'encombrement funeste des détenus par mille et deux mille dans nos maisons centrales, tandis que le pénitencier de Philadelphie ne contient guère au delà de quatre cents détenus.

En troisième lieu, en raison de la différence du régime alimentaire, qui ne se compose, dans nos maisons centrales, que de soixante-quinze décagrammes de pain par jour, avec une pitance de légumes et de cinq décilitres de bouillon provenant de la cuisson de ces légumes, plus, une seule fois par semaine, douze décagrammes de viande ; tandis que l'on donne au détenu de Philadelphie le café le matin, une livre de bœuf par jour, une livre de pain, des pommes de terre à discrétion, et même, pour qui le désire, une ration supplémentaire.

En quatrième lieu, tandis que les détenus de nos maisons centrales sont entassés dans des ateliers et surtout dans des dortoirs en commun, où l'air trop souvent ne saurait se renouveler par la ventilation, le détenu de Philadelphie vit dans une cellule vaste, bien aérée, salubre, pourvue d'un bon lit, des meubles et des ustensiles nécessaires ; des conduits y amènent de l'eau froide, des ventilateurs y renouvellent constamment l'air. Enfin, en cinquième et dernier lieu, le pénitencier de Philadelphie est l'application normale et compilée du système d'emprisonnement séparé : tout y a été construit, distribué, approprié pour cette destination spéciale ; tandis qu'on ne trouve ni dans l'ensemble des bâtiments de nos maisons centrales, ni dans aucune d'elles en particulier, l'expression d'un système quelconque pour l'exécution duquel les constructions aient été disposées. Comment aller y chercher un terme de comparaison du système cellulaire de nuit, quand nulle part ne s'y rencontrent les cellules de nuit ? Comment y transporter les exigences du silence d'Auburn, quand nulle part ne s'y trouvent ces facilités nécessaires à son application, ces galeries de surveillance dont M. de Tocqueville nous fait un éloge si bien mérité ?

Voilà donc bien des motifs qui commandaient à M. de Tocqueville, pour se conformer au principe par lui-même posé et si bien motivé par tout ce que nous venons de dire, de ne pas comparer des situations qui n'avaient rien de commun.

Si M. de Tocqueville voulait à tout prix une comparaison entre le pénitencier de Philadelphie et une maison centrale de France, n'avions-nous pas cité la maison centrale de Montpellier ? Assurément elle ne réalisait pas, ainsi que nous l'avons dit, toutes les conditions de notre système ; elle n'avait pas même le système cellulaire de nuit ; mais aussi elle n'avait pas les inconvénients d'un encombrement : sa population n'excédait par notre chiffre normal de 500. Il est vrai qu'avec cette maison centrale pour terme de comparaison, le pénitencier de Philadelphie était en échec, non-seulement sous le rapport de la mortalité, mais sous tous les autres, y compris celui des récidives. Mais alors, près de Montpellier, se rencontrait la maison centrale de Nîmes. Un collègue de M. de Tocqueville, M. de Lafarelle, vient de publier à l'appui du rapport de M. de Tocqueville une brochure qui contient un tableau fort détaillé, et indiquant notamment le chiffre des décès dans cette maison. Là, pour 1842 et 1843, on aurait trouvé, 5 89/100 et 4, 08 décès sur 100 détenus, résultat à peu près le même qu'au pénitencier de Philadelphie. Et si au lieu de la maison de Nîmes, M. de Tocqueville avait pris les maisons de Poissy et du mont Saint-Michel, il y aurait trouvé 1 décès seulement sur 32 et 33 détenus, c'est-à-dire des prisonniers qui avec leur modeste pitance de légumes chaque jour et leur 4 onces de viande par semaine, résistaient mieux que les détenus de Philadelphie avec leur café et leur livre de bœuf par jour.

Mais il fallait à M. de Tocqueville, pour la mortalité du pénitencier de Philadelphie, un autre terme de comparaison. Peut-être aurait-il choisi la maison centrale d'Eysses au degré le

plus élevé de l'échelle de la mortalité de nos maisons centrales pour 1843, s'il n'avait aperçu au second degré la maison centrale de Fontevault. Comme il nous est arrivé de parler avec éloge de cette maison, dirigée par un homme plein de dévouement et d'habileté, M. de Tocqueville a trouvé assez piquant de nous dire : La maison centrale de Fontevault est l'expression de votre système, et votre système y a tué, en 1843, 1 détenu sur 6.

Les principes et les conditions d'application de notre système sont assez connus, et, d'après le résumé que nous en avons fait à l'Académie, nous n'avons pas dû être médiocrement surpris de l'assertion de notre honorable confrère. Allons au fait : nous voulons comme condition essentielle une population qui n'excède jamais 500 détenus, et la population moyenne de Fontevault en 1843 a été de 1,862 ! Nous voulons des pénitenciers distincts et séparés pour les hommes, pour les femmes et pour les jeunes détenus, et la maison de Fontevault renferme hommes, femmes et enfants dans son enceinte. Nous voulons des cellules de nuit, et la maison de Fontevault ne renferme que des dortoirs en commun, et des dortoirs insalubres où les détenus entassés ne respirent pendant la nuit qu'un air vicié. Nous voulons des bâtiments disposés avec intelligence pour la salubrité et la surveillance, et la maison de Fontevault n'a que des bâtiments décousus entre eux, et qui n'offrent que des obstacles matériels à la discipline. Nous voulons des ateliers bien distribués, bien éclairés et bien ventilés, et l'encombrement des dortoirs en commun se reproduit à Fontevault dans les ateliers en commun. Arrêtons ici cette énumération qui se prolongerait indéfiniment. En voilà bien assez pour faire apprécier si la maison de Fontevault est et peut être une expression de notre système.

Mais c'est précisément lorsqu'en face de tant d'obstacles, aggravés considérablement encore par les plus déplorables désordres enracinés dans cette maison, nous avons vu un homme de cœur et de talent lutter courageusement contre toutes ces difficultés réunies, et faire sortir de ce chaos, non pas un ordre pénitentiaire, mais un ordre matériel et disciplinaire, que nous n'aurions pas même cru possible de réaliser au milieu d'une pareille agglomération : c'est alors que nous avons presque crié au miracle, c'est alors que, voyant tout ce qu'avait fait l'habile directeur de Fontevault en pareille situation, nous avons dit qu'il n'y avait pas de plus grande preuve à nos yeux de tout le bien qu'il aurait pu faire, s'il n'avait eu qu'un quartier, au lieu de trois à diriger ; que 500 détenus seulement, au lieu de 1,900 à discipliner ; s'il avait eu en un mot comme moyen tout ce qu'il avait rencontré comme obstacle.

Maintenant, pour en revenir au chiffre de la mortalité en 1843, qui n'est pas de 1 sur 6 ainsi que l'avait inexactement indiqué M. de Tocqueville, mais de 1 sur 8,62, ainsi qu'il le reconnaît aujourd'hui, pense-t-il que ce chiffre ne produise pas sur nous une douloureuse impression ? Mais comment imputer ce résultat, non pas à notre système, qui est évidemment hors de cause, mais même à l'influence d'un système quelconque ? Comment expliquer autrement que par des causes locales dans le détail desquelles on ne saurait entrer ici, une mortalité qui frappe la même année 1 détenu sur 8, 62 à Fontevault et qui sévit plus cruellement encore à la maison centrale d'Eysses, tandis qu'elle n'atteint qu'un détenu sur 25 environ à la maison de Nîmes, sur 28 à la maison de Montpellier, sur 32 à Poissy, sur 33 au mont Saint-Michel ?

Nous demanderons à M. de Tocqueville, qui s'est si fort ému de la mortalité de 1 sur 8,62 à Fontevault, comment il se fait que nous n'ayons pu lui arracher la moindre émotion, lorsque nous lui avons cité la mortalité de 10,64 pour 100, ou de près de 1 sur 9 au pénitencier des jeunes détenus de la Roquette ? Ce pénitencier, cité et glorifié par lui comme un pénitencier modèle, ce pénitencier qui n'a pas les 1,900 détenus de Fontevault, mais le chiffre modéré de 400 à 450 ; ce pénitencier qui ne renferme pas comme à Fontevault, des détentions à 5, à 10, à 15 ans, à perpétuité, mais de courtes détentions qu'une liberté provisoire laisse si rarement excéder deux ans ; ce pénitencier enfin qui ne renferme pas, comme à Fontevault, tous les âges, depuis les adolescents jusqu'aux vieillards, mais des adolescents, rien que des adolescents !

Que M. de Tocqueville prenne à Fontevault le quartier seulement des jeunes détenus, et il trouvera que la mortalité des adolescents à Fontevault, en 1843, n'a été que de 3 sur 100, ou 1 sur 33.

C'est que le quartier des jeunes détenus de Fontevault, surtout aujourd'hui avec sa succursale agricole, donne à la fois aux enfants la santé de l'âme et du corps. On visite le pénitencier de la Roquette, mais personne, ni en France, ni en Europe, après l'avoir visité, ne songe à l'imiter pour les jeunes détenus : tandis que l'habile administrateur des prisons de Belgique, M. Hody, m'écrivait qu'il avait été si content de la manière dont M. Hello dirigeait le quartier des jeunes délinquants et la succursale agricole, que le directeur du futur établissement de Saint-Hubert allait faire le voyage de Fontevault, et y séjourner pendant quelque temps, pour parvenir à imiter tout ce qu'il avait vu.

Il nous reste, avant de terminer, à relever une grave erreur de M. de Tocqueville, qui, fort préoccupé avec plusieurs autres publicistes, des moyens de décliner la responsabilité des échecs du système pennsylvanien, a prétendu que le système pennsylvanien s'était proposé, *non pas seulement de séparer le détenu de la société de ses pareils, mais de le plonger dans une profonde et irrémédiable solitude* (Rapport de 1840, p.45). Ce sont les expressions textuellement imprimées de M. de Tocqueville, et il a semblé encore vouloir les corroborer en nous disant que le détenu, dans le pénitencier de Philadelphie, était enseveli dans la cellule comme dans un tombeau. C'est son expression.

Le système, au contraire, de M. de Tocqueville ne repose pas sur le principe de la solitude, mais sur celui de la séparation : il ne se nomme pas l'emprisonnement solitaire, mais l'emprisonnement séparé.

Nous avons déjà dit à M. de Tocqueville dans cette académie, il y a deux ans environ, qu'il commettait là une profonde méprise. Nous lui citons M. Demetz, M. le docteur Bâche, médecin du pénitencier, qui déclaraient qu'il n'y avait au pénitencier de Philadelphie qu'un emprisonnement séparé. Nous lui citons M. Blouet, disant, d'après ses observations personnelles et les aveux du directeur, que, malgré tous les moyens employés, on n'avait pas encore réussi à prévenir les conversations ; les détenus se parlant par les ventilateurs et par les conduits des lieux d'aisance. Nous lui citons enfin les graves déviations signalées par M. Crawford, à l'égard des détenus forgerons, charpentiers, etc., qu'on laissait travailler séparément dans de petits ateliers, enfermés avec un ouvrier libre. Ouvrez les rapports des inspecteurs du pénitencier de Philadelphie. Il y a longtemps qu'on n'y rencontre plus même le mot d'emprisonnement solitaire, depuis qu'on a permis l'accès des cellules aux ministres des différents cultes, depuis qu'on a nommé un instituteur moral, depuis en un mot qu'on a fait tout ce qu'on pouvait faire pour écarter la solitude et consacrer seulement le principe de la séparation ; l'emprisonnement pennsylvanien s'appelle l'emprisonnement séparé, *separate confinement*, parce que c'est la seule dénomination qui lui convienne. Quand donc M. de Tocqueville nous parle aujourd'hui de solitude profonde et irrémédiable, quand il compare la cellule du détenu pennsylvanien à un tombeau, il commet un évident anachronisme.

Qu'il lise le onzième rapport des inspecteurs, il y verra qu'ils déclarent que l'emprisonnement du pénitencier n'est plus que la séparation du vice sans le danger de l'oisiveté. Qu'il nous permette enfin cette citation du dernier rapport : « Quoique les prisonniers soient séparés les uns des autres, ils ne sont pas privés de communications avec leurs semblables. Pendant le jour, ils sont visités par leurs surveillants, soit pour leur apporter leurs repas, soit pour les instruire dans leurs professions, et chaque fois du reste qu'ils ont besoin de les appeler; ils sont encore visités par le directeur du pénitencier, autant que cela lui est possible, par l'instituteur moral dans l'exercice de ses fonctions, par les membres visiteurs du comité des inspecteurs, régulièrement deux fois par semaine, et par tous les membres pendant le cours de chaque mois. Outre ces soins de surveillance, ils sont encore occasionnellement visités par un ou plusieurs visiteurs officiels autorisés par la loi. » Enfin le rapport ajoute qu'on leur procure des livres instructifs et moraux.

Ainsi donc, il n'y a pas deux systèmes différents d'emprisonnement, l'un basé sur la solitude aux États-Unis, l'autre sur la séparation seulement en Europe ; partout c'est le même système, celui de l'emprisonnement séparé.'

Nous avons maintenant répondu à toutes les objections de M. de Tocqueville; nous avons pleinement rétabli l'exactitude et l'autorité des faits qu'il avait plus ou moins contestés, et ce n'était pas, il faut l'avouer, le plus grand nombre : au pénitencier de Lausanne, là où l'emprisonnement séparé a si complètement échoué sous tous les rapports, M. de Tocqueville n'a essayé que sur un seul d'atténuer cet échec. En Prusse, M. de Tocqueville n'a plus reparlé de cette prétendue adoption de l'emprisonnement séparé par le gouvernement prussien; en Angleterre, M. de Tocqueville n'a rien dit du malheureux essai de l'emprisonnement séparé à Milbank, et il a si légèrement glissé sur le nouvel essai de Pentonville, que nous n'avons plus dû y revenir. Aux États-Unis, M. de Tocqueville n'a pas contesté ce que nous avons dit des faits qui ont motivé dans le Rhode-Island la récente abolition du système pennsylvanien ; il n'a rien dit des faits qui semblent faire craindre plus ou moins prochainement la même catastrophe dans le New-Jersey, dernier satellite du système pennsylvanien, cette planète, jadis si radieuse, qui devait entraîner dans son orbite tous les États de l'Union américaine.

En résumé, voilà bien des faits incontestables; et quant aux autres, que nous croyons avoir mis hors de contestation, s'il restait encore quelques doutes, nous dirions à M de Tocqueville que, pour clore entre nous le débat, il doit être conduit à accepter : 1° aux États-Unis, la loi de la majorité, et d'une majorité de vingt-un États sur vingt-trois qui se prononcent contre l'emprisonnement séparé ; 2° en Suisse, la décision du meilleur juge des résultats de l'essai fait à Lausanne, celle du gouvernement lui-même, qui réduit désormais à trois mois seulement la durée de l'emprisonnement séparé ; 3° en Angleterre, le jugement du gouvernement anglais, qui, sur les résultats de l'essai de Milbank, réduit aussi la séparation cellulaire à trois mois, après lesquels il introduit la promenade à deux, avec faculté de causer.

Quant à la France, M. de Tocqueville nous a déclaré, et nous prenons acte de sa déclaration, qu'il n'inclinait pas vers l'application de l'emprisonnement séparé aux jeunes détenus. Il a gardé sur la question des femmes, sur les progrès et les résultats du système qui s'introduit en France dans les maisons centrales de femmes, et qui réussit déjà si bien à la maison de Montpellier, un silence absolu. Ce silence ne nous laisse pas sans espoir de voir M. de Tocqueville reconnaître avec M. Alauzet, qu'en présence des faits, il y aurait du fanatisme à vouloir appliquer aux femmes condamnées l'emprisonnement séparé. Cet espoir est d'autant mieux fondé que, dans sa brochure où il est en communauté d'opinions avec M. de Tocqueville, M. de Lafarelle déclare qu'après avoir visité la maison centrale de Montpellier, il ne croit plus à la nécessité de l'emprisonnement séparé pour les femmes. Comment espérer, dit-il, de plus beaux résultats que ceux obtenus à Montpellier par M. Chapuis aîné?

Ainsi donc on renoncerait à l'emprisonnement séparé pour les jeunes détenus et pour les femmes, et il ne s'agirait plus que de discuter comment un système bon pour les jeunes détenus et pour les femmes ne le serait plus, aux yeux de M. de Tocqueville, pour les hommes, alors qu'il se réserve encore toutefois d'y revenir après douze ans !

**M. de Tocqueville ajoute :** Je ne veux pas prolonger ce débat ; il me suffira de répondre, sur le champ, quelques mots au nouveau travail que vient de soumettre à l'Académie notre honorable confrère. M. Charles Lucas m'accuse d'abord d'avoir changé d'opinion : si cela était, je me hâterais d'en faire l'aveu ; mais je ne pense pas que l'on puisse tirer de l'ouvrage publié sur les prisons des États-Unis par mon confrère et ami M. de Beaumont et par moi, la conclusion que M. Lucas en a tirée. Notre but, en écrivant cet ouvrage, a été d'exposer les différents systèmes appliqués aux États-Unis, voilà tout. Quant à M. Lucas, il convient du changement qui s'est opéré dans ses idées primitives; et ce sont les faits nouveaux, dit-il, qui l'ont converti et qui lui ont montré que l'emprisonnement cellulaire, qu'il avait cru pouvoir prolonger pendant deux ans, devait être restreint à huit mois. Soit. J'accepte le nouveau terrain,

et je lui dirai que s'il veut bien étudier ce qui s'est passé à Lausanne, à Londres et à Philadelphie, il se convaincra que la plupart des cas de démences qui l'ont effrayé se sont présentés sur les huit premiers mois de la détention. Mon argument reste donc debout.

Mais je comprends que cette réponse, excellente quand elle s'adresse à M. Charles Lucas, ne suffit plus pour ceux qui attaquent plus généralement que lui le système de l'isolement absolu ; il faut donc examiner rapidement quelques-unes des autres objections. Quant à toutes les autres c'est dans une autre enceinte qu'il sera plus convenable d'y répondre. On nie d'abord l'heureuse influence du système sur la criminalité, et, pour prouver que l'emprisonnement cellulaire augmente le nombre des crimes, on cite Philadelphie et Lausanne. M. Lucas, qui a insisté particulièrement sur Philadelphie, m'oppose surtout le chiffre des entrées, qui peut seul, suivant lui, faire foi complète. Je réponds à M. Lucas que le nombre des entrées a été beaucoup moindre en 1840, 1841 et 1842, que durant les trois années antérieures. J'avais donc eu raison d'attribuer à la diminution des crimes cette circonstance si remarquable, qu'en 1842, il se trouvait dans le pénitencier 102 détenus de moins qu'en 1839. A l'égard des récidives, j'ai dit qu'il était injuste d'en faire un grief contre la prison de Philadelphie; et je le répète, il est très-vrai qu'un certain nombre de prisonniers y rentrent après en être sortis, mais il faut ajouter qu'avant leur séjour à Philadelphie, ces mêmes hommes avaient été renfermés dans d'autres prisons : ils étaient arrivés au pénitencier déjà entièrement corrompus, et il serait souverainement injuste d'attribuer à la prison de Philadelphie un mal qui était déjà incurable quand on y est venu ? La vérité est qu'on ne peut juger de l'efficacité d'un système pénitentiaire sur les récidives, qu'à l'époque où ce système, régnant en même temps dans toutes les prisons d'un même État, peut agir à la fois sur tous les criminels.

On a insisté sur les cas de folie que l'on reproche à l'emprisonnement cellulaire. Ici M. Lucas se met, en vérité, fort à l'aise : il adopte le rapport américain quand il lui est favorable, et il le repousse dès qu'il l'a contre lui. C'est la vérité même quand il lui fournit des armes : c'est une œuvre de mauvaise foi dès qu'il ne peut s'en servir. Je prendrai la liberté de faire remarquer à mon honorable confrère, que cette manière de raisonner ne saurait être admise. On ne peut diviser ainsi la foi due à un document, surtout à un document officiel; la même source ne peut produire deux ruisseaux différents. Admettez ou rejetez le rapport dans toutes ses parties. Si vous l'admettez, reconnaissez avec lui qu'une partie des faits de démence sont antérieurs à l'entrée dans la prison; que le plus grand nombre se sont déclarés dans les trois premiers mois, à la suite d'une surexcitation momentanée, et que presque tous ont cédé à un traitement fort court. Or, si l'on concède toutes les explications que donne le rapport, je le demande à l'Académie, ce qui reste suffira-t-il pour motiver la vivacité des attaques de notre honorable confrère ?

Ce que je dis sur la démence, je le dirai sur la santé des détenus. Puisque M. Charles Lucas s'appuie sur le rapport du médecin de la prison pour prouver qu'à Philadelphie la mortalité est grande, pourquoi ne le cite-t-il pas en ce qui concerne l'état sanitaire de cette maison ? Vous le savez déjà, messieurs, c'est que le rapport constate, d'après le compte ouvert tous les ans pour chaque détenu, que la santé est en général moins bonne à l'entrée qu'à la sortie, et qu'ainsi le régime du pénitencier la rétablit, loin de l'altérer.

Vous ne voulez pas, dites-vous, ajouter une foi complète au rapport de Philadelphie. Et pourquoi ? M. Lucas oublie-t-il que la commission à laquelle est dû ce travail n'est rien moins qu'une institution publique ; que les membres dont elle se compose sont des citoyens considérables, nommés tous les ans par le tribunal suprême de la Pennsylvanie ; que les prisons relèvent de la législature elle-même, et que les rapports régulièrement publiés par elle depuis quatorze ans sont de véritables enquêtes. Ce que disent ces rapports, c'est donc l'État qui l'affirme ; ce que pensent les inspecteurs qui les rédigent, ce sont les sentiments de toute la république de Pennsylvanie, et l'une des plus puissantes et assurément l'une des plus sages de toutes celles qui composent l'Union. Comment supposer que cet État tolérerait toutes les cruautés que M. Lucas attribue au régime de son pénitencier, si ces rigueurs existaient ?



Je tiens ici une lettre que vient de m'adresser le maire de Philadelphie, l'une des premières autorités de l'État de Pennsylvanie ; il me dit, en parlant du régime cellulaire : « Notre confiance dans ce système est toujours entière. » Un pareil témoignage émané d'une telle autorité ne suffirait-il pas pour prouver que le système de l'isolement absolu n'offre pas les dangers et les inconvénients dont on a parlé ?

J'insiste maintenant sur le chiffre de la mortalité ; c'est là le point essentiel : on peut contester tout le reste, discuter sur l'efficacité morale de l'emprisonnement cellulaire, sur la folie, sur la santé, etc...; on ne peut argumenter contre le chiffre des morts. Or, je tiens en ce moment dans mes mains une table complète de la mortalité à Philadelphie; elle constate 1 mort environ sur 26 ou 27; et il faut ajouter que, si l'on met de côté les noirs, il y a 1 mort sur 50 comme à Auburn. L'argument est sans réplique.

Enfin M. Lucas m'a contesté le droit de comparer l'Amérique à l'Europe; il soutient que l'Amérique ne peut être comparée qu'à elle-même. Ici mon honorable confrère me permettra de lui reprocher d'avoir abusé un peu de mes propres idées. En matière de constitutions politiques, il n'est pas sans danger, je l'avoue, de mettre en parallèle deux nations telles que la France et l'Amérique; il peut n'être pas expédient de transporter chez l'une telle institution qui convient à l'autre. Je le confesse. Mais de quoi s'agit-il ici ? Il s'agit de la constitution physique de l'homme, de sa santé. L'Européen transporté dans le nouveau monde est-il un autre homme que celui qui est resté sur notre continent ? Ce qui donne la santé à l'un peut-il causer à l'autre la maladie et la mort ? Voilà, je l'avoue, ce que je ne saurais comprendre.

Rien n'empêche donc de comparer l'Amérique à l'Europe quant à la mortalité des prisons. J'ai déjà fait cette comparaison à la dernière séance ; j'y reviendrai encore aujourd'hui, puisque mon honorable confrère insiste.

Mon confrère vient de me faire un reproche bien injuste. Il m'a reproché de ne m'être occupé la dernière fois que d'une prison, la plus meurtrière de nos prisons, et de n'avoir mis que la mortalité de celle-là en regard de la mortalité du pénitencier de Philadelphie. Je rappelle à l'Académie que j'ai précisément fait le contraire. J'ai commencé à examiner la moyenne de la mortalité dans toutes les maisons centrales avant 1839, l'époque où on a cherché à y introduire le système d'Auburn j'ai trouvé, que le chiffre moyen était 1 mort sur 15 détenus. J'ai dit que ce chiffre moyen, pour toutes les maisons centrales, était tombé à 1 sur 12 depuis 1839. Cette augmentation de la mortalité a eu lieu dans le même temps que les tentatives étaient faites pour introduire le silence dans le travail commun.

Maintenant que j'ai donné la moyenne de toutes les prisons, ne m'est-il pas permis de mettre à part celle de toutes les prisons qui, de l'aveu de tout le monde, a le mieux réalisé en France la théorie du travail commun, en silence, Fontevault ?

Or, voici de nouveau les chiffres de Fontevault :

En 1839 1 sur 18

En 1840 1 sur 8

En 1841 1 sur 7

En 1842 1 sur 8

En 1843 1 sur 8, et non sur 6, ainsi que l'avais dit par erreur à la dernière séance.

Un sur 8! telle est donc la moyenne de ces dernières années ! tel est le résultat énorme auquel on est arrivé ! 1 sur 8 à Fontevault, ou bien 1 sur 12 en France ! 1 sur 27 à Philadelphie ! Que l'on compare maintenant, et que l'on juge de quel côté est la philanthropie dont on vous a tant parlé ! Quant à la réfutation de ce qu'a dit M. Lucas sur la Roquette, je laisserai parler M. Bérenger.

**M. Bérenger.** Si l'Académie n'était pas fatiguée de cette discussion, je désirerais lui donner quelques détails sur le pénitencier de la Roquette, et répondre en peu de mots à M. Charles Lucas, dont les paroles pourraient faire naître de fâcheuses préventions sur cet

établissement. Ce n'est pas légèrement ni par un parti pris à l'avance que l'administration s'est décidée à introduire le système de l'isolement cellulaire à la Roquette ; elle a procédé avec lenteur en se dirigeant chaque année d'après les leçons de l'expérience. C'est le 11 septembre 1836 que les jeunes détenus furent transférés des Madelonnettes à la maison de la Roquette ; pendant les deux premières années on adopta pour eux l'isolement de nuit et la vie commune pendant le jour. L'attention se porta d'abord sur les enfants renfermés par voie de correction paternelle ; ils occupaient un quartier séparé des autres détenus et n'avaient aucune communication avec eux ; mais les jeunes habitants de ce quartier, vivant ensemble, loin de s'amender, se corrompaient mutuellement, et il n'était pas rare de les voir revenir jusqu'à cinq et six fois dans la maison.

L'administration crut devoir les isoler complètement les uns des autres le jour et la nuit ; cette mesure fut suivie d'heureux résultats. La santé des enfants n'en éprouva aucune atteinte fâcheuse, et leur moral s'améliora sensiblement, à tel point que les récidives sont aujourd'hui fort rares.

Bientôt une autre expérience fut tentée avec le même succès : on isola également les plus mauvais sujets des autres quartiers, et ils reconnurent si bien que cet isolement était le seul moyen pour eux de s'amender, qu'un certain nombre demandèrent à rester séparés de leurs camarades ; d'autres s'imposèrent volontairement la même séquestration, et en 1839 près de la moitié des détenus, 233 sur 508, se trouvaient soumis au système cellulaire ; l'autre moitié jouissait de la vie commune. Cet état de choses se prolongea jusqu'en 1839. Dans le cours de cette année, la mortalité, qui fut grande à Paris, n'épargna pas l'établissement de la Roquette ; elle sévit surtout sur les jeunes détenus vivant en commun, à tel point qu'il se trouva jusqu'à cent de ces enfants à la fois à l'infirmerie, et que les décès s'élevèrent de cinq à six par mois, tandis que la catégorie de ceux soumis à l'isolement fut complètement épargnée. C'est alors que l'administration, frappée des heureux effets de la séquestration de jour et de nuit, résolut de l'étendre à toute la prison ; et cette mesure reçut son exécution au mois de janvier 1840.

M. Charles Lucas a dit qu'il y avait eu des maladies et des décès en grand nombre dans la prison de la Roquette durant ces dernières années. A l'égard des décès, le rapport que j'ai publié en 1836 contient une réfutation péremptoire de cette assertion. Ainsi en 1835 le nombre des décès était de 20 sur 382 détenus, et de 12 pour les cinq premiers mois de 1836, ce qui aurait élevé le chiffre à près de 30 pour l'année entière, tandis qu'en 1843 il n'était que de 36 sur plus de 500 détenus. L'état sanitaire ne s'était pas moins amélioré ; la preuve en est dans ce qui s'est passé depuis que, faute de place à la Roquette, l'administration s'est vue forcée de séparer les prévenus et de les transférer de nouveau aux Madelonnettes. Le tableau suivant constate la recrudescence qui s'est déclarée à ce moment dans le nombre des journées à l'infirmerie.

	A la Roquette	Aux Madelonnettes
Fin août 1842	25 malades sur 440	23 sur 109
— janvier 1843	20 — 404	21 — 130
— février 1843	21 — 391	21 — 163
— mai —	39 - 402	17 — 125
— juin —	32 — 416	13 — 112

Il existe un autre établissement placé dans des conditions identiques, et qui offre un curieux rapprochement : je veux parler de la prison de Saint-Lazare, destinée, comme chacun le sait, aux jeunes filles âgées de moins de seize ans, et reconnues coupables de délits commis sans discernement. Dans cette maison, en 1841, il y eut, sur 40 filles, 6 maladies et 4 décès (10 pour 100) ; et en 1842, sur 37, 5 maladies, 5 décès (14 pour 100). Si l'on veut comparer ces chiffres avec ceux que nous avons donnés pour l'établissement de la Roquette, on voit que le

système de l'isolement continu ne peut encourir le reproche d'être moins favorable, sous le point de vue sanitaire, que celui de la vie en commun.

C'est surtout à l'égard des récidives que le système a eu d'immenses avantages. La société de patronage des jeunes libérés a été instituée en 1833 ; à cette époque, le nombre des récidives était de 70 sur 100 (*Compte rendu* du 12 juin 1836) ; trois ans après, il était descendu à 19 sur 100 (*Compte rendu* du 9 juillet 1837) ; puis à 16 pour 100 (*id.*, 22 juillet 1838) ; à 17 (*id.*, 29 juillet 1840) ; à 14 (*id.*, 19 juillet 1841) ; enfin à 11 (*id.*, 19 juillet 1842), et maintenant ce chiffre est de 9 pour 100. Ainsi, sous le régime commun, tout ce que la société de patronage a pu obtenir, c'est l'abaissement du chiffre des récidives à 16 et 17, tandis que ce chiffre est descendu à 9 sous le régime de la séquestration.

« Mais l'isolement continu trouble, dit-on, les facultés intellectuelles ! » A la Roquette, on a compté deux cas de folie depuis 1840. Des deux prévenus, ainsi atteints, l'un était entré avec le germe du mal, et on l'avait guéri en prison ; l'autre avait été frappé depuis sa détention, mais on s'était rendu maître de la maladie ; et c'est après sa sortie du pénitencier que le mal s'est déclaré de nouveau.

Enfin, il serait injuste de comparer l'établissement de la Roquette aux prisons du même ordre dans les autres villes du royaume. La Roquette se recrute dans la population de Paris (*Rapport* du 3 juillet 1842) ; presque tous les enfants y entrent dans un état de santé vraiment déplorable ; ils ont souffert, non-seulement de l'abandon où ils ont été laissés, des privations de tous genres, mais encore des vices de leurs parents. J'ai constaté, dans mon rapport de 1842, que, sur 410 détenus, 139 étaient entrés débiles, épuisés, phtisiques, scrofuleux ; leur sang était appauvri ; ils étaient couverts de plaies, dont quelques-unes avaient exigé l'amputation dans le pénitencier. Sur les 410, il fut reconnu que les parents de 253, dont les 139 malades formaient la plus grande partie, avaient perdu depuis 1 jusqu'à 16 enfants, et que la perte, pour les 253 familles, avait été de 887 enfants, ce qui donne près de 4 décès par famille. Certes, on ne peut comparer un établissement placé dans de semblables conditions avec ceux de villes où les causes de dépérissement et de corruption sont moins nombreuses. A la Roquette, la plupart de ces malheureux ou tous entraînent pour mourir.

En général, depuis l'adoption de l'isolement continu, la santé des prisonniers est meilleure ; le régime a un autre avantage, celui d'éteindre un vice honteux commun aux détenus de tous les âges. Enfin, dans le calme de la solitude, le travail devient pour le prisonnier une nécessité impérieuse, son moral s'améliore, son imagination se calme, ses habitudes deviennent plus régulières, et il s'opère en lui le changement le plus favorable.

Tels sont les motifs qui ont décidé les préférences de l'administration pour le système de Philadelphie, tempéré toutefois par des visites fréquentes, par une heure de promenade solitaire chaque jour, et par d'autres adoucissements que je ne puis énumérer ici. Mais avant d'adopter cette grave mesure, elle a longtemps hésité et s'est entourée de toutes les lumières qui pouvaient éclairer sa détermination. Dans sa sollicitude pour la réforme pénitentiaire, M. le ministre de l'intérieur a institué auprès de M. le préfet de police une commission qui se réunit chaque mois. Toutes les améliorations que l'expérience conseille sont adoptées, rien n'est fait à la légère et sans un mûr examen.

Pour moi, dans cette grande question de la réforme des prisons, j'inclinai d'abord pour le système d'Auburn ; les mémoires que je lus à l'Académie il y a quelques années l'indiquent assez ; mais l'expérience que j'ai acquise dans mes fonctions, soit de président de la société de patronage, soit de membre de la commission de surveillance de la Roquette, m'a donné la conviction profonde de l'insuffisance de ce système pour atteindre le but que nous nous proposons tous.

**M. Charles Lucas.** L'honorable M. Bérenger a parfaitement prouvé une chose sur laquelle je suis d'accord avec lui, c'est l'utilité immense et progressive de la société de patronage pour les jeunes libérés du pénitencier de la Roquette. Nous ajouterons même que si la France

possédait beaucoup d'hommes aussi dévoués et aussi éclairés que l'honorable président de la société de patronage de Paris, la réforme pénitentiaire en France y trouverait la meilleure garantie de ses succès. Mais M. Bérenger nous parle des jeunes libérés soumis à l'influence du patronage, et nous, au contraire, nous avons pris à part les jeunes libérés qui, privés de l'assistance de ce patronage, n'avaient subi d'autre influence que celle de l'emprisonnement séparé. Or nous avons démontré que cette influence isolée, exclusive, de l'emprisonnement séparé, avait été complètement stérile et inefficace pour prévenir les récidives. M. Bérenger laisse donc subsister à cet égard les arguments et les faits dont nous nous sommes servi.

Quant à la mortalité, les chiffres que nous avons indiqués avant le régime de l'emprisonnement séparé sont ceux des comptes rendus de la société de patronage par M. Bérenger. Nous avons cité textuellement M. Bérenger, qui déclare, dans le *Compte rendu* de 1835, que la mortalité avait été de 2, en 1832, sur 276 enfants; de 11, en 1834, sur une population analogue; de 20, en 1835, sur une population de 382. Il est très-vrai que M. Bérenger ajoute, dans ce *Compte rendu*, que la mortalité avait été de 12 pour les cinq premiers mois de 1836 ; mais il est vrai aussi que dans le *Compte rendu* de 1838, toujours sous l'empire de la vie en commun, M. Bérenger disait, ainsi que nous l'avons inséré dans notre communication, que la mortalité avait sensiblement diminué. « Il y avait eu, du 1<sup>er</sup> juin 1836 à pareil jour 1837, 20 décès; il n'y en a eu que 15 depuis cette dernière époque jusqu'au 1<sup>er</sup> août 1838, et cependant la population a augmenté de plus de cent détenus. »

Voilà des citations d'une exactitude incontestable, et en présence desquelles il faut reconnaître que la mortalité a plus que doublé sous l'emprisonnement séparé, en s'élevant à plus de 8 et jusqu'à près de 11 pour cent.

Quant à la question de la santé, il est un axiome contre lequel viendront se briser tous les commentaires possibles, c'est que la prison qui tue le plus de détenus est inévitablement celle qui affaiblit d'avantage la santé de ceux qu'elle ne tue pas ; et si l'on publiait la dépense de l'infirmerie du pénitencier de la Roquette pour 1842 et 1843, on verrait combien l'axiome a raison.

M. Bérenger a cité le quartier des jeunes filles détenues à Saint-Lazare. Quant à nous, si nous avons à citer un exemple du régime en commun, nous ne ferions pas à ce quartier l'honneur d'une citation. Le chiffre de 14 décès sur 100, indiqué par M. Bérenger, est assurément fort affligeant ; mais, en prenant le quartier de jeunes détenues le plus rapproché de Paris, celui de la maison centrale de Clermont, il n'y a eu que 3 décès en quatre ans, de 1840 à 1843, moins de 3 %.

M. Bérenger avoue que le pénitencier de la Roquette est mortel aux enfants scrofuleux, et sans doute, dit-il, ils ne périraient pas si on les envoyait respirer l'air des champs. Nous répondrons que dès lors que le régime semi-industriel, semi-agricole, est le système général adopté en France pour les jeunes détenues, il est donc bien malheureux pour ces pauvres enfants scrofuleux de Paris d se trouver dans l'exception.